



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Commission fédérale de coordination
pour la sécurité au travail CFST

CFST RAPPORT ANNUEL 2013





A propos du concept visuel

Qu'est-ce que la sécurité?

La sécurité aborde des thèmes totalement différents en fonction du métier, de l'activité ou du poste de travail. Les accidents du travail sont souvent dus à un enchaînement des causes les plus diverses. En plus des mesures techniques et organisationnelles, des facteurs «non matériels» jouent également un rôle de plus en plus important, comme par exemple les comportements, les interactions entre individus ou la communication. Le concept visuel du présent rapport annuel reprend quelques-uns de ces aspects. Les illustrations soulignent de manière symbolique la nécessité d'une approche globale pour garantir la sécurité au travail.

Table des matières

- 4** Condensé du management
- 7** Tableau synoptique
- 10** Commission
- 36** Cantons
- 44** SECO
- 56** CNA
- 74** Organisations spécialisées



Renvoi vers un lien Internet



Renvoi vers des coordonnées

Impressum

La CFST adresse ses remerciements aux entreprises mentionnées ci-après pour leur aimable soutien concernant les photographies:

- Bison Schweiz AG, Sursee
- Imbach & Cie AG, Nebikon
- Kronospan Suisse SA, Menznau
- Ruag Suisse SA, Emmen
- Suva, Lucerne

Condensé du management

Madame, Monsieur,



La sécurité est souvent définie par l'absence de dangers. Il existe différentes approches pour éviter les influences nocives qui peuvent agir sur la santé des travailleurs. Les mesures de protection de la formule STOP (substitution, technique, organisation et personnel) fournissent dans ce cadre les directions à suivre pour une mise en œuvre efficace de la sécurité au travail. Toutefois, même avec les meilleures mesures de prévention imaginables, nous vivons toujours dans un état d'absence «relative» de danger.

La sécurité ne se résume pas à l'absence de danger

Plusieurs facteurs matériels et non matériels concourent souvent à provoquer l'accident. Aujourd'hui, la prévention a besoin d'approches qui mettent complètement en lumière les interfaces entre l'homme et la technique d'une part, et celles entre les hommes d'autre part. Les connaissances, l'engagement, la communication, le travail d'équipe ne sont que quelques-uns des nombreux paramètres qui influent également sur le succès du travail de prévention.

Pour réussir à réduire encore le nombre d'accidents, nous devons comprendre et aborder dans leur ensemble les relations complexes qui constituent les processus. Nous devons intégrer les différentes compétences des spécialistes de la sécurité au travail et allier les efforts de tous les intervenants, car ce ne sont ni des règles rigides, ni le laisser-faire qui nous rapprocheront de notre objectif sécuritaire. La Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST a fait sienne cette mission complexe. Elle s'engage pour la mise en application homogène des prescriptions de sécurité dans les entreprises. Elle encourage la collaboration efficace et partenariale avec les organes d'exécution. Enfin, la CFST finance et soutient la formation, l'information et la prévention.

Événements importants

- **Le symposium commémoratif** du 10 juillet 2013 a été l'occasion idéale pour dresser une rétrospective et avoir une vision approfondie des mutations en cours dans le monde du travail et de leurs répercussions sur la prévention. Les différents exposés et les interviews en binômes qui ont suivi ont mis en lumière des solutions réalistes aux défis futurs en matière de sécurité au travail et de protection de la santé.
- Pour la première fois, la Journée de la CFST destinée aux organismes responsables des **solutions MSST interentreprises et les Journées de travail** de la CFST ont été organisées **en même temps**, les 6 et 7 novembre 2013, au Palais des congrès CTS de Bienne.

50 453

visites d'entreprises

Principaux chiffres

Au cours de l'exercice 2013, les experts des organes d'exécution de la sécurité au travail ont de nouveau fourni des prestations exhaustives sur le plan de la sécurité au travail. Parmi celles-ci, il convient de relever 50 453 visites d'entreprises, contre 53 317 l'année précédente. Le nombre de visites d'entreprises par la CNA a progressé (27 083 contre 25 781 l'année précédente), tandis qu'il est en recul au niveau des cantons (10 622 contre 11 436), du SECO (52 contre 93) et des organisations spécialisées (12 696 contre 16 007). En 2013, 82 122 travailleurs ont subi un examen préventif réalisé dans le cadre de la médecine du travail (82 030 l'année précédente).

- La CFST s'est chargée de mettre à jour **les compétences dans la base de données d'exécution** et a décidé de soumettre au Conseil fédéral une proposition d'adaptation des compétences de la CNA et des cantons.
- La **«Vision 250 vies»** dans le domaine d'exécution de la CNA et des cantons (SAFE AT WORK) **progresses bien**.
- Développé dans le cadre de la campagne «Prévention au bureau», **l'instrument de prévention en ligne «Box CFST» a été reconnu même à l'étranger**. Le jury de l'Association internationale de la sécurité sociale AISS a décerné à la CFST un certificat de mérite en reconnaissance de ses bonnes pratiques, à l'occasion du Forum régional de la sécurité sociale pour l'Europe.
- La CFST soutient les nouveaux efforts de la CNA et des cantons dans le domaine de la sensibilisation des jeunes à la sécurité au travail. Les deux projets **«Apprentissage en toute sécurité»** et **«be smart work safe»** ont été lancés avec succès au cours de l'exercice.
- La CFST suit avec grand intérêt l'évolution du milieu de la formation. Aussi, elle a adhéré à **l'Association suisse pour la formation professionnelle supérieure en matière de sécurité au travail et de protection de la santé**, dont elle est membre

fondateur. Elle a également décidé de participer au financement du nouveau Diploma of Advanced Studies destiné aux futurs hygiénistes du travail et médecins du travail et proposé par les Universités de Lausanne et Zurich.

- La certification d'un grand nombre de solutions par branches a pu être renouvelée au cours de l'exercice.

**Résultats
financiers**

L'exercice 2013 s'est soldé par des recettes de 111 340 599 francs et des dépenses de 116 788 100 francs. Le solde des passifs sera prélevé sur la réserve de compensation.

Sur le montant des charges, 112 532 072 francs ont été alloués aux organes d'exécution pour l'indemnisation légale des mesures d'exécution relevant de la prévention des accidents et des maladies professionnels.

Le succès de la prévention des accidents et maladies professionnels est toujours un travail collectif. La CFST coordonne les efforts de tous les participants et s'engage pour des solutions réalistes.

Je remercie l'ensemble de celles et ceux qui participent activement à cette tâche exigeante.

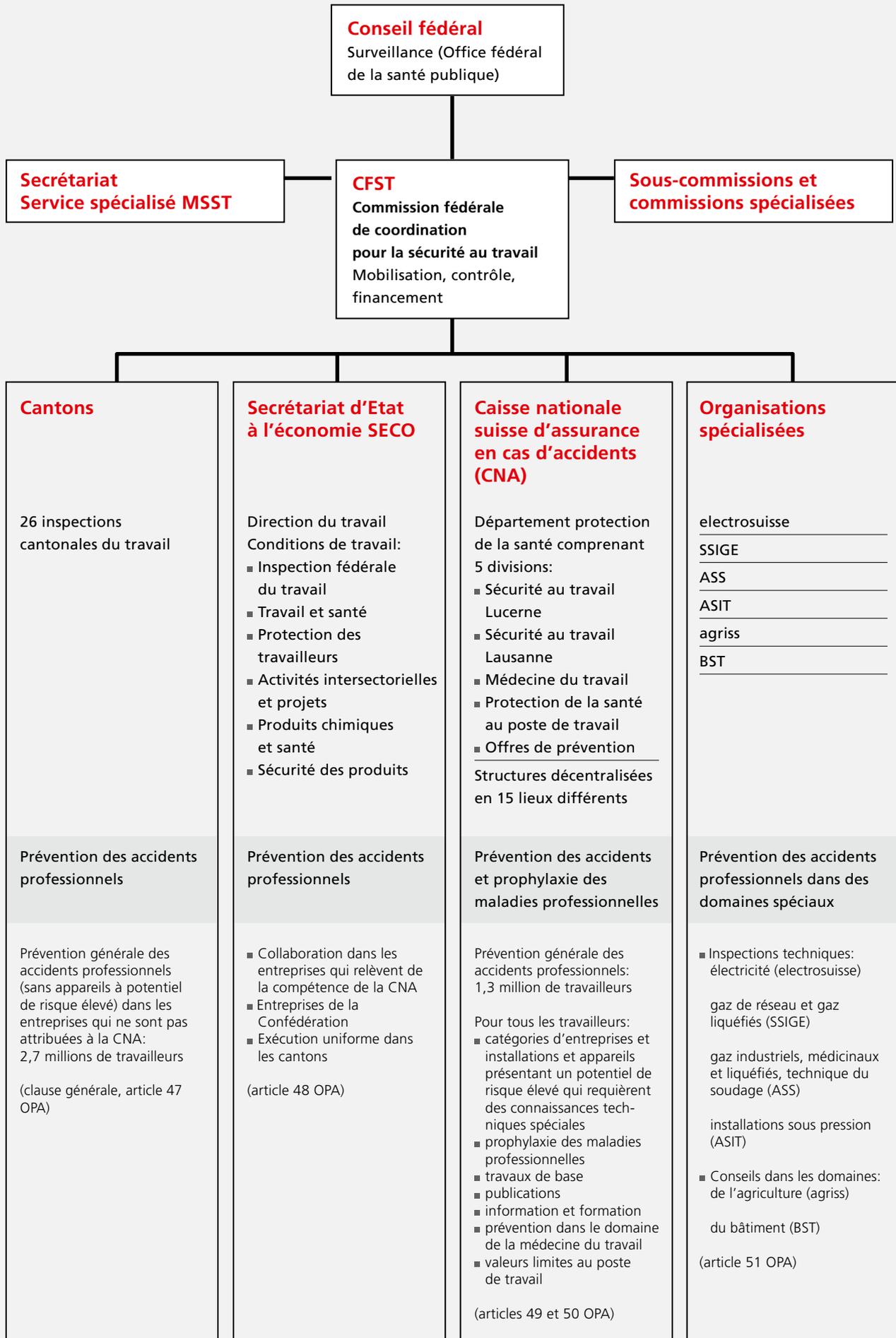
Lucerne, mars 2014



Ulrich Fricker, président

Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST

Tableau synoptique





La sécurité, c'est

COMMUNIQUER

Commission

Au cours du dernier exercice, la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST a siégé à 4 reprises à Lucerne (2012: 4). Lors de ces séances, elle a traité 53 objets (2012: 58). Les séances ont eu lieu le 21 mars, les 10 et 11 juillet, le 17 octobre et le 5 décembre 2013, toutes à Lucerne. La séance d'été s'est ouverte le 10 juillet 2013 par un symposium marquant le trentième anniversaire de la CFST. Guido Graf, président du Conseil d'Etat et directeur du département Santé et affaires sociales du canton de Lucerne, a accueilli les membres de la commission ainsi que les participants et invités du symposium.

Organisation

La loi sur l'assurance-accidents (LAA) du 21 mars 1981 prévoit une commission extra-parlementaire de neuf à onze membres à l'article 85 alinéa 2, dont une moitié est constituée de représentants des assureurs et l'autre de représentants des organes fédéraux et cantonaux d'exécution de la loi sur le travail (LTr). Le législateur a confié la présidence à la CNA. Par arrêté du 12 janvier 1983, le Conseil fédéral a fixé à onze le nombre des membres de la CFST. De par la fonction qu'elle exerce, la CFST est une commission à pouvoir décisionnel au sens de l'art. 8a de l'ordonnance sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA) disposant d'un pouvoir de décision.

En 1993, la CFST a invité les organisations des employeurs et des travailleurs à déléguer à ses séances deux personnes de chaque catégorie. Ces délégués participent aux séances avec voix consultative. Depuis octobre 2000, un représentant de l'office compétent – autrefois l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), aujourd'hui l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) – participe aux séances en tant que délégué.

Le 9 novembre 2011 et le 3 juillet 2013, le Conseil fédéral a nommé le président et les membres de la CFST pour la période administrative 2012–2015. La CFST a nommé à son tour le 22 mars 2012 et le 21 mars 2013 les suppléants ainsi que les délégués et les délégués suppléants des partenaires sociaux.

Membres

Durant l'exercice, la CFST était composée de la manière suivante:

Président			
Ulrich Fricker	président de Direction, CNA	Fluhmattstrasse 1	6002 Lucerne
Vice-président			
Peter Meier	chef du secteur Conditions de travail, Office cantonal de l'économie et du travail	Neumühlequai 10	8090 Zurich
Représentants des assureurs			
Edouard Currat ingénieur-chimiste dipl. EPFL, MBA-HEC	membre de la Direction, chef du département Protection de la santé, CNA	Fluhmattstrasse 1	6002 Lucerne
Isabel Kohler Muster, lic. en droit	avocate, secrétaire générale, santésuisse	Römerstrasse 20	4502 Soleure
D ^{resse} Claudia Pletscher	médecin-chef et cheffe de la division Médecine du travail, CNA	Fluhmattstrasse 1	6002 Lucerne
Heinz Roth, lic. en droit	responsable Prévention et promotion de la santé, Association Suisse d'Assurances (ASA)	C.F. Meyer-Strasse 14	8022 Zurich
Marc Truffer	chef de la division Sécurité au travail Lausanne, CNA	Av. de la Gare 23	1001 Lausanne
Représentants des organes d'exécution de la législation sur le travail			
Guido Fischer, ing. ETS	chef de l'Inspection du travail de Thurgovie, Office de l'économie et du travail (AWA)	Bahnhofplatz 65	8510 Frauenfeld
Christophe Iseli, ing. agr. HES	chef de l'inspection du travail	Boulevard de Pérolles 25	1701 Fribourg
Valentin Lager, lic. ès. sc. pol.	directeur de l'Inspection fédérale du travail, Direction du travail, SECO	Holzikofenweg 36	3003 Berne
Pascal Richoz, lic. ès lettres	chef du centre de prestations Conditions de travail, Direction du travail, SECO	Holzikofenweg 36	3003 Berne

Durant l'exercice, la CFST était composée de la manière suivante (suite):

Délégués des employeurs et des travailleurs			
Kurt Gfeller, lic. ès sc. pol.	vice-directeur de l'Union suisse des arts et métiers	Schwarztorstrasse 26, case postale	3001 Berne
Jürg Zellweger, lic. ès sc. écon.	membre de la direction, Union patronale suisse	Hegibachstrasse 47	8032 Zurich
Diego Frieden, lic. ès. sc. pol./ MSc in Economics	secrétaire central, Syna	Römerstrasse 7	4601 Olten
Luca Cirigliano, lic. en droit	secrétaire central, Union syndicale suisse	Monbijoustrasse 61	3001 Berne
Délégué de l'Office fédéral de la santé publique			
Cristoforo Motta avocat	chef de la section Assurance-accidents, prévention des accidents et assurance militaire, Office fédéral de la santé publique	Hess-Strasse 27 E	3097 Liebefeld
Suppléants des représentants des assureurs			
Martin Gschwind	chef de la division Protection de la santé au poste de travail, CNA	Fluhmattstrasse 1	6002 Lucerne
André Meier, physicien dipl.	chef de la division Sécurité au travail, Lucerne, CNA	Fluhmattstrasse 1	6002 Lucerne
D' Hanspeter Rast	médecin-chef suppléant de la division Médecine du travail, CNA	Fluhmattstrasse 1	6002 Lucerne
Paul Rhyn lic. ès sciences économiques	chef du département Communication, santésuisse	Römerstrasse 20	4502 Soleure
Marcel Sturzenegger dipl. sc. nat. EPF	responsable de la gestion de la santé dans l'entreprise, AXA	General-Guisan-Strasse 42	8401 Winterthour
Suppléants des représentants des organes d'exécution de la loi sur le travail			
Margaret Graf	cheffe du secteur Travail et santé, Direction du travail, SECO	Holzikofenweg 36	3003 Berne
Corina Müller, lic. en droit avocate	cheffe du secteur Protection des travailleurs, Direction du travail, SECO	Holzikofenweg 36	3003 Berne
Jean Parrat	hygiéniste du travail, Service des arts et métiers et du travail	Rue du 24 Septembre 1	2800 Delémont
Vincent Schwab	inspecteur du travail, ingénieur HES, Contrôle du marché du travail et protection des travailleurs	Rue Caroline 11	1014 Lausanne
Peter Schwander ingénieur dipl. EPFZ	chef de l'Inspection de l'industrie et de l'artisanat (wira), canton de Lucerne	Bürgenstrasse 12	6002 Lucerne
Suppléants des délégués des employeurs et des salariés			
Heinrich Bütikofer	vice-directeur, Société suisse des entrepreneurs	Weinbergstrasse, 49	8035 Zurich
Alain Meylan	directeur, Fédération des Entreprises Romandes	Rue de Saint-Jean 98	1211 Genève 11
Erich Eggimann	directeur adjoint, Employés Suisse	Rigiplatz 1	8033 Zurich
Fritz Bütikofer, économiste diplômé en administration	chef région Centre, transfair	Hopfenweg 21	3000 Berne 14
Dario Mordasini, lic. ès lettres	secrétaire spécialisé Protection de la santé / Sécurité au travail, syndicat Unia	Weltpoststrasse 20	3000 Berne 15

Le secrétariat se trouve à Lucerne dans les locaux de la CNA, avec laquelle il est étroitement lié au niveau de l'organisation. En tant qu'unité de réalisation proprement dite, il répond aux questions liées à la coordination de l'activité d'exécution et organise l'échange d'informations entre les organes d'exécution. Il prépare et amène à maturité décisionnelle les affaires traitées en commissions spécialisées en vue des séances de la CFST.

La fonction de secrétaire principal est assumée par **Serge Pürro**, docteur ès sciences, gestionnaire dipl. VMI d'organisation à but non lucratif. La fonction de secrétaire principal suppléant est assumée par **Erich Janutin**, docteur en droit et avocat.

Les tâches administratives en matière de finances, d'information, de communication, d'organisation des séances et conférences et de gestion des pages Web sont assumées par Mesdames **Jutta Barmettler et Monica Barmettler**. L'organisation du symposium commémoratif a constitué un défi supplémentaire à relever au cours de l'exercice sous revue. Les travaux relatifs à la définition et au relevé des processus ainsi qu'à la saisie des processus de direction, de prestation et de soutien se sont par ailleurs achevés. Le secrétariat se trouve au Alpenquai 28 à Lucerne.

La fonction de responsable du service spécialisé MSST est assumée par **Erwin Buchs**, ingénieur dipl., ingénieur de sécurité et hygiéniste du travail. Le bureau d'Erwin Buchs se trouve Avenue de Beaugard 1 à Fribourg.

André Sudan, ingénieur de sécurité, et **Daniel Stuber**, chef de communication SAWI, sont chargés de la planification et de la mise en œuvre des projets SAFE AT WORK et «be smart work safe» dans le domaine d'exécution des cantons et du SECO. Cette équipe est également basée à Fribourg.

En vertu de l'article 85 LAA, le Conseil fédéral règle les compétences des organes d'exécution. La CFST délimite les différents domaines d'exécution, dans la mesure où le Conseil fédéral n'a pas édicté de dispositions (art. 52 OPA). Cependant, un moratoire est en vigueur à ce sujet depuis le 7 avril 2005. Il devrait prendre fin en 2014 avec l'actualisation prévue des compétences. Le 7 juillet 2011, la CFST a chargé la commission technique n° 22 «MSST» de l'examen des questions de compétence. La disposition adoptée par le Conseil fédéral est représentée sous forme de tableau à la page 7. Le 5 décembre 2013, la CFST a décidé de soumettre au Conseil fédéral une suggestion de modification de l'OPA concernant les compétences de la CNA et des cantons.

Comme d'habitude, les relations avec les offices fédéraux importants pour la CFST – notamment avec l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et le Secrétariat d'Etat à l'économie SECO (notamment la direction du travail) – ont été bonnes. Il en a été de même en ce qui concerne les contacts que la CFST a entretenus avec l'Office fédéral de la justice. Ces trois offices fédéraux collaborent aussi dans des commissions spécialisées de la CFST.

Au cours de l'exercice, les contacts avec la section Sécurité au travail de l'OFSP ont été intensifiés. Le secrétariat entretient un échange régulier d'informations, ce qui facilite aussi la coordination des travaux en rapport avec la promulgation ou l'abrogation de réglementations dans le domaine de la sécurité au travail. Dans le cadre de la campagne sur le SGH (voir page 26), il y a eu de nombreux contacts avec les divisions Communication et campagnes ainsi que Produits chimiques de l'OFSP.

Des discussions intensives ont également eu lieu avec le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI, notamment l'unité Formation professionnelle supérieure, en relation avec les questions d'orientation future de la formation continue pour les spécialistes de la sécurité.

La CFST échange régulièrement des informations avec le groupe de coordination et le service de centralisation des statistiques LAA, afin de se renseigner sur l'évolution des accidents.

Secrétariat

Compétences fonctionnelles

Relations avec les offices fédéraux et autres institutions

Des contacts étroits existent également avec l'Association Intercantonale pour la Protection des Travailleurs AIPT.

Les relations avec l'Association des offices suisses du travail AOST évoluent elles aussi positivement. Les contacts avec la direction et le secrétariat sont précieux dans l'optique du futur transfert de la formation des spécialistes dans le paysage suisse de la formation.

Il y a aussi lieu de mentionner les bons contacts échangés avec le Bureau de prévention des accidents bpa et la Fondation Promotion Santé Suisse.

Affaires internationales

La CFST est membre associé de l'Association internationale de la sécurité sociale (AISS) dont le siège est à Genève. Le président de la CFST, Ulrich Fricker, est suppléant du président du Comité chimie. La ^{D^{resse}} Claudia Pletscher, membre de la CFST, est suppléante du président du Comité pour la prévention des risques professionnels dans le secteur de la santé.

Des contacts ont lieu avec l'Agence européenne pour la santé et la sécurité au travail (EU-OSHA). Un représentant du secrétariat participe notamment aux séances du Point Focal Suisse, ce qui assure les contacts avec l'agence à Bilbao (Espagne). Le thème européen pour l'année 2012–2013, «Ensemble pour la prévention des risques», a également été la thématique centrale de la revue Communications n° 76, publiée en avril 2013 (voir page 16).

Groupes spécialisés

Pour le traitement de questions particulières ou la préparation de certaines tâches incombant à la CFST, des groupes spécialisés sont fréquemment institués. La CFST connaît des sous-commissions, des commissions spécialisées ainsi que des groupes de projet et de travail. Les sous-commissions sont, en règle générale, exclusivement composées de membres et/ou de membres suppléants de la CFST. Elles préparent les affaires qui, au vu de leur importance, doivent être traitées par la CFST, mais que le temps imparti aux séances régulières ne permet pas de régler dans tous leurs détails. Les commissions spécialisées ont pour tâche principale d'élaborer des projets d'ordonnances et de directives. Elles sont composées de spécialistes des domaines à réglementer et de représentants des partenaires sociaux. Des experts juridiques de l'Office fédéral de la santé publique et de l'Office fédéral de la justice sont également associés aux travaux lors de la préparation d'ordonnances du Conseil fédéral. En fonction des besoins, la CFST institue des groupes de projet et des groupes de travail spéciaux pour la préparation d'autres affaires.

Sous-commissions

A l'heure actuelle, les sous-commissions suivantes sont instituées:

- La **commission des finances** est chargée de l'analyse et du contrôle de l'évolution à moyen terme des finances, du montant du fonds de compensation et du supplément de prime. Elle établit chaque année à l'intention de la CFST un rapport sur la situation financière et les perspectives d'avenir de la Commission fédérale. Ce rapport est ensuite adressé à l'Office fédéral de la santé publique. La CNA, les assureurs privés, les organes cantonaux d'exécution de la LTr et le secrétariat sont représentés au sein de cette commission. En plus des séances habituelles, deux autres séances ouvertes à un plus grand nombre de participants ont eu lieu au cours de l'exercice. L'objectif de ces réunions était d'informer sur la situation actuelle en matière de taxe sur la valeur ajoutée et de présenter la modernisation et le rattachement de la totalité de la procédure budgétaire «Processus budgétaire – Planification financière à moyen terme – Contrats de prestations – Recensement et coordination des activités de prévention (RCP) – Comptabilité – Rapport annuel», et ce, en vue d'un débat.

Direction: Edouard Currat (CNA)

- La **commission budgétaire**, créée le 17 octobre 2013, a pour mission de présenter les prévisions de recettes et les dépenses maximales admissibles pour un exercice et de préparer le budget à l'intention de la CFST. Les partenaires sociaux, la CNA, les assureurs privés, les organes cantonaux d'exécution de la LTr et le secrétariat sont représentés au sein de cette commission.

Direction: Serge Pürro (secrétaire principal de la CFST)

- La **sous-commission** «Règlement d'indemnisation Cantons/SECO» est chargée du contrôle des décomptes des organes d'exécution de la loi sur le travail et de la liste des activités donnant droit à indemnisation. Elle propose à la CFST d'éventuels compléments et révisions du règlement régissant l'indemnisation de ces organes d'exécution.

Direction: Peter Meier (AIPT)

Tableau 1: Commissions spécialisées actuellement instituées pour la préparation des ordonnances et des directives

Commission spécialisée (n°)	Domaine	Président
12	Bâtiment	Adrian Bloch, CNA
13	Chimie	Edgar Käslin, CNA
14	Equipements de travail	Guido Bommer, CNA
15	Gaz et soudage	Christof Abert, Inspection ASS, Bâle
16	Bois et forêt	Philipp Ritter, CNA
17	Agriculture	Ruedi Burgherr, Fondation «agris»
19	Directives	Serge Pürro, CFST
21	Formation de caristes	Guido Bommer, CNA
22	MSST	Serge Pürro, CFST

Commissions spécialisées

Des spécialistes confirmés des domaines à traiter et au moins un représentant, respectivement des employeurs et des travailleurs des branches concernées, apportent leur concours dans chacune de ces commissions. L'OFSP est aussi représenté dans de nombreuses commissions spécialisées.

La commission spécialisée **«Directives»** s'occupe de l'examen préliminaire des aspects juridiques de l'ensemble du travail concernant les directives ainsi que de la préparation des réponses aux questions juridiques générales, en rapport avec les travaux de la CFST. Par ailleurs, avec le concours de l'OFSP, cette commission spécialisée contrôle le recueil des normes existantes en ce qui concerne leur actualité.

La commission spécialisée **«Chimie»** a été chargée en 2012 de vérifier toutes les directives relatives aux gaz liquéfiés et d'élaborer, entre autres, des propositions de règles générales pouvant constituer la base modernisée d'une ordonnance.

La commission spécialisée **«Bâtiment»** a travaillé, avec le soutien technique de l'OFSP, à l'élaboration de la nouvelle **ordonnance concernant la sécurité des travailleurs lors de travaux en milieu hyperbare.**

La commission spécialisée «MSST» s'occupe des questions relatives à la directive «MSST», à l'approbation et à la recertification des solutions interentreprises, à l'exécution MSST ainsi qu'à la communication. Elle est également mandatée afin d'établir une liste des actions en cours et planifiées dans les domaines de la sécurité au travail et de la protection de la santé (voir page 26) en vue de sou-

mettre à la CFST les thèmes de communication principaux. Elle s'occupe par ailleurs des questions de délimitation en relation avec les domaines de compétence des organes d'exécution (art. 52 OPA). Elle répond de plus aux questions concernant la formation complémentaire ou postgraduée et la formation continue des spécialistes de la sécurité au travail et élabore des scénarios pour l'avenir (art. 53 let. f OPA).

Commission d'examen pour les cours de la CFST

Les membres de la commission d'examen sont:

- Erich Janutin, avocat, secrétaire principal suppléant de la CFST, président
- Bruno Albrecht, ingénieur de sécurité, représentant de la Société suisse de sécurité au travail (SSST)
- Eduard Brunner, ingénieur de sécurité, Inspection fédérale du travail, SECO
- Régine Guidetti-Grept, cheffe secteur formation, CNA
- Peter Schwander, ing. dipl. EPFZ, ingénieur de sécurité, chef de l'Inspection de l'industrie et de l'artisanat, Office de l'économie et du travail wira, Lucerne
- Jörg Sprecher, avocat et notaire, Lucerne, secrétaire

La commission d'examen de la CFST s'est réunie quatre fois au cours de l'exercice, notamment pour éclaircir les questions d'application du nouveau règlement d'examen, élaborer et promulguer les programmes des examens pour les spécialistes et ingénieurs de la sécurité, nommer les responsables de cours et les experts, fixer les émoluments d'examen pour les examens de répétition, établir un rapport à la CFST à l'intention de l'Office fédéral de la santé publique et décider de la reconnaissance des formations de base accomplies à l'étranger sur la base des critères d'admission dans le cas de personnes potentiellement intéressées, principalement d'origine étrangère.



Toutes les informations importantes concernant cette commission ont été mises en ligne sur le site de la CFST par le président de la commission d'examen au cours de l'exercice et sont donc consultables par tous (www.cfst.ch > La CFST > Commission d'examen CFST).

Groupes de travail

- Sous la direction d'Armin Zimmermann (CNA), le comité d'organisation de la JSST planifie la Journée suisse de la sécurité au travail (JSST) 2014. Cette journée, consacrée cette année aux risques psychosociaux, aura lieu au KKL de Lucerne le 23 octobre 2014.
- Le groupe de projet «Nouveaux instruments de prévention de la CFST», dirigé par Erich Janutin, secrétaire principal suppléant de la CFST, a démarré ses travaux en 2013.

Information

Rapport annuel 2012

Les organes d'exécution présentent chaque année à la CFST un rapport sur leur activité en matière de sécurité au travail (cf. art. 58 OPA). Le rapport annuel 2012 a été traité par la CFST le 22 mars 2013 et adopté à l'intention du Conseil fédéral. Celui-ci l'a approuvé le 9 novembre 2013.

Communications

La CFST a publié deux éditions de sa revue Communications. Le numéro 76 a été consacré au thème de «L'action bénéfique du partenariat sur la prévention», tandis que le numéro 77 a traité d'un événement spécial: «Les 30 ans de la CFST».

Les revues peuvent aussi être consultées et téléchargées sur Internet.

Des exemplaires isolés des communications peuvent être obtenus gratuitement dans la limite des stocks disponibles au secrétariat de la CFST, Fluhmattstrasse 1, 6002 Lucerne, ekas@ekas.ch ou par tél. au 041 419 51 11.



La newsletter de la CFST paraît en allemand et en français. Elle est adressée aux organes d'exécution par voie électronique sous forme de fichier PDF. Elle constitue un important moyen d'information et renforce la communication entre les organes d'exécution et la CFST. Durant l'exercice, les numéros 23 (14.1.2013), 24 (7.5.2013), 25 (26.8.2013) et 26 (30.11.2013) ont été publiés. Les réactions à la newsletter de la CFST sont tout à fait positives.

Newsletter de la CFST

Les communiqués de presse ci-après ont été diffusés:

1. Améliorer la sécurité au travail pour les jeunes (17.4.2013)
2. 15^e remise de diplômes pour les ingénieurs de sécurité (28.6.2013)
3. Sécurité et protection de la santé pour les professions du secteur de la santé (16.9.2013)
4. Promouvoir la sécurité au travail auprès des jeunes: «be smart work safe» (2.9.2013)
5. Prévention au bureau en ligne. La Box CFST reçoit une récompense internationale et propose de nouveaux contenus (7.10.2013)

Communiqués de presse de la CFST

Dans le cadre de la série «L'accident n'arrive pas par hasard», la CFST publie des brochures d'information sur la sécurité et la protection de la santé pour les branches du domaine de compétence des organes d'exécution de la loi sur le travail. Au cours de l'exercice, elle a ainsi proposé la brochure «Sécurité au travail et protection de la santé dans le secteur de la santé, en tenant particulièrement compte du personnel soignant spécialisé des hôpitaux et cliniques, services ambulatoires, cabinets médicaux, institutions de soins et homes» (CFST 6290). Plus de 170 000 employés à plein temps sont actifs dans cette importante branche économique, dont une grande partie dans les professions du domaine des soins particulièrement exposées aux sollicitations psychiques et physiques. La CFST souligne ainsi que la sécurité au travail et la protection de la santé des personnels soignants dans le domaine de la santé sont une préoccupation essentielle. Grâce à cet outil pratique et aisément compréhensible, la CFST comble une lacune importante dans le domaine de la prévention. Elle contribue ainsi activement à la réduction des accidents professionnels, des maladies professionnelles et des maladies associées au travail chez le personnel soignant du secteur de la santé.

Brochures d'information

Cette brochure a été élaborée en collaboration avec des spécialistes du SECO et des cantons ainsi que des principales associations professionnelles et des branches (H+ Les Hôpitaux de Suisse, Association suisse des infirmiers et infirmières ASI). Elle a été distribuée à plus de 5 000 hôpitaux, cliniques, institutions de soins et homes ainsi qu'aux écoles professionnelles dans le domaine de la santé. Cet envoi réalisé en septembre 2013 a suscité de nombreuses commandes ultérieures ainsi que des réactions positives.

Publiée en 1998, la brochure d'information «Manutention de charges» a été complètement remaniée par les spécialistes de la SECO, de l'AIPT et de la CNA, et ses illustrations sont entièrement nouvelles. Elle reste disponible sous la même référence: 6245.

Le **passport de sécurité personnel** (CFST 6090, édition rouge) a été commandé en grand nombre cette année encore: 5 970 exemplaires en allemand, 7 700 en français, 460 en italien et 570 en anglais ont été livrés en 2013, soit un total d'environ 14 700 exemplaires. Depuis sa première édition en juin 2011, la CFST en a ainsi distribué environ 34 200 exemplaires.

Passeports de sécurité CFST

Le **passport de sécurité personnel dans le domaine du prêt de personnel** (CFST 6060, édition verte) reste lui aussi très demandé: 19 500 exemplaires en allemand, 7 800 en français et 1 700 en italien ont été livrés en 2013, soit un total d'environ 29 000 exemplaires. Depuis sa première édition en octobre 2009, la CFST en a distribué environ 128 000 exemplaires.

Internet



Le site Internet de la CFST – en allemand: www.ekas.ch, en français: www.cfst.ch, en italien: www.cfsl.ch, en anglais: www.fcoss.ch – est mis à jour régulièrement et suscite un vif intérêt. Il constitue la plate-forme de communication avec l'extérieur de la CFST. La plupart des publications et de nombreuses directives de la CFST y sont disponibles gratuitement et peuvent être téléchargées au format PDF. Durant l'exercice, le site Web a subi des améliorations et des extensions supplémentaires.

Les intervenants externes ont désormais la possibilité d'annoncer sur ce site leurs manifestations consacrées à la sécurité du travail, à la protection de la santé et à la promotion de la santé dans l'entreprise (www.cfst.ch > Services > Formation / Safety-Events).

Un domaine «protégé» est aménagé pour les organes d'exécution et les membres de la commission. Par le biais de celui-ci, ces deux cercles de bénéficiaires reçoivent les informations qui leur sont spécialement destinées.

Un domaine protégé par mot de passe est également aménagé pour les responsables du suivi des branches. Il existe en outre un domaine protégé pour les membres de la commission d'examen de la CFST.

Bases légales

Lois et ordonnances

Au cours de l'exercice écoulé, la loi fédérale sur l'assurance-accidents du 20 mars 1981 (LAA) n'a pas enregistré de modification sous son **titre sixième**, déterminant pour la sécurité au travail.

Etat de révision de la loi sur l'assurance-accidents (LAA)

Le 22 septembre 2010, le Conseil national a décidé de renvoyer la révision de la LAA au Conseil fédéral. Le 1^{er} mars 2011, le Conseil des Etats a renvoyé lui aussi la révision de la LAA au Conseil fédéral. Au vu de la révision de la LAA, le Parlement a mandaté le Conseil fédéral de lui soumettre un nouveau message plus concis que celui proposé le 30 mai 2008. Le but de l'OFSP est de préparer un nouveau message à propos de la révision de la LAA et de présenter celui-ci en 2014 au Conseil fédéral pour acceptation.

Motion 13.3362: adaptation de la loi sur la TVA au sens de l'initiative parlementaire Triponez

L'initiative Triponez a demandé une modification de la loi fédérale du 2 septembre 1999 régissant la taxe sur la valeur ajoutée. Il s'agissait notamment d'exclure du champ de l'impôt l'exécution des prescriptions sur la prévention des accidents et maladies professionnels financée par le supplément de prime prévu à l'article 87 LAA, dans la mesure où celle-ci est le fait direct des organes d'exécution de la loi sur le travail et de la CNA. La Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-N) a soumis le 23 avril 2013 une motion formulée comme suit:

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement des propositions visant à procéder à une légère révision de la loi sur la TVA concernant les points suivants:

1. les points que le Conseil fédéral a abordés dans son message relatif au modèle à deux taux (adaptation à la pratique, etc.);
2. les points qui ont été soulevés par l'organe consultatif en matière de TVA dans les avis qu'il a formulés les 5 mars et 19 avril 2013;
3. **les requêtes exprimées dans les initiatives parlementaires Triponez 02.413** et Frick 11.440.

Après que le Conseil fédéral a proposé d'accepter la motion le 29 mai 2013, le Conseil national et le Conseil des Etats l'ont transmise respectivement le 18 juin 2013 et le 23 septembre 2013. Le Conseil fédéral a entrepris à l'heure actuelle une mini-réforme de la loi sur la taxe sur la valeur ajoutée. La CFST peut ainsi espérer rester exemptée de TVA sur l'exécution financée au moyen du supplément de prime.

Aucune ordonnance relative à la sécurité au travail n'a été promulguée, amendée ou abrogée durant l'exercice.

Dès qu'une réimpression sera nécessaire, les directives actuelles seront publiées selon l'identité visuelle de la Confédération. Les travaux relatifs à divers autres projets de directives se sont poursuivis dans les commissions spécialisées concernées, en collaboration avec des représentants de l'Office fédéral de la santé publique.

Les commentaires de la directive «Travaux sur les poteaux en bois des lignes électriques aériennes» (CFST 6506, annexe B) ont été adaptés à l'état actuel de la technique sur proposition de la CNA, en concertation avec l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI.

La directive «Laboratoires chimiques» (CFST 1871) a été rééditée, après intégration du nouveau SGH pour les produits chimiques et leurs récipients.

Au cours de l'exercice, le secrétaire principal suppléant a mis en ligne, sur le site Internet de la CFST, toutes les informations importantes relatives aux directives de la CFST (www.cfst.ch > Documentation > Directives CFST).

Les directives CFST pour la sécurité au travail constituent un recueil de référence complet sur la sécurité et la protection de la santé au travail. Un système de recherche par mot-clé et de nombreux liens permettent de trouver rapidement les informations recherchées. Les directives de la CFST sont uniquement disponibles sous forme électronique. Elles sont ainsi plus faciles à actualiser.

Ce manuel (CFST 6030), dont la cinquième édition revue et corrigée a été publiée en mai 2013, est un outil précieux destiné en particulier aux collaborateurs des organes d'exécution chargés de la procédure d'exécution en matière de sécurité au travail.

En 2009, la CFST a décidé de proposer comme jusqu'ici une application et d'entreprendre la reconstruction de la banque de données d'exécution (BDE) initiée en 2000 en vue de la collaboration entre les divers organes d'exécution. L'objectif principal de la BDE consiste à assurer l'exécution coordonnée et optimisée et d'éviter les doublons.

Cette banque de données fournit aux organes d'exécution les coordonnées d'environ 450 000 entreprises en Suisse et leur permet ainsi de travailler plus efficacement et d'avoir une vue sur leurs activités réciproques.

Les travaux relatifs au projet de banque de données d'exécution se sont achevés au milieu de l'année, avec la mise en service réussie. Le 11 juillet 2013, la CFST a pris connaissance du rapport final du projet et a pu dissoudre le groupe de projet (direction: Erwin Buchs, CFST) et le comité de projet (direction: Serge Pürro, CFST).

Nouveautés au niveau «ordonnances»

Directives



Directives pour la sécurité au travail: www.directives.cfst.ch

Manuel de la procédure d'exécution pour la sécurité au travail (CFST)

Achèvement du remodelage de la BDE de la CFST conformément à l'art. 69a OPA

Le sous-projet d'intégration des accidents du travail des assureurs LAA privés, qui n'est pas encore terminé, a été intégré dans le mandat de maintenance. Conformément au mandat de la CFST, l'exploitation et la maintenance de la banque de données d'exécution ont déjà été assurées pendant l'exercice.

Le secrétariat de la CFST s'assurera à l'avenir que les dispositions juridiques des art. 69a – j OPA sont respectées et les ajustements éventuellement nécessaires effectués.

Les mandats de prestations pour l'exploitation de la banque de données selon l'art. 69h OPA ont été passés dans l'intervalle. En cas de questions générales, notamment en relation avec la qualité des données (par ex. erreurs d'affectation de l'organe d'exécution compétent), les utilisateurs peuvent s'adresser au secrétariat conformément à l'article 69j OPA.

Mise en œuvre des arrêtés du Conseil fédéral relatifs au dualisme LTr/LAA

En 2008, le Conseil fédéral a mandaté le DFE et le DFI en vue

- a) de recenser les doublons concernant la sécurité au travail et la protection de la santé à l'échelon des ordonnances (OPA et OLT 3) et, pour autant que cela soit pertinent, de présenter au Conseil fédéral une proposition pour les supprimer;
- b) d'agir avec la CFST afin que les doublons soient supprimés dans les conseils et les contrôles ainsi que dans les travaux de base et les tâches d'information.

Ces mandats sont traités dans le cadre du projet VVO 2010.

Projet VVO 2010 (optimisation des ordonnances et de l'exécution LTr / LAA)

Le projet VVO 2010 est constitué d'un groupe de pilotage placé sous la direction commune de l'OFSP et du SECO ainsi que des groupes de travail A «Optimisation des ordonnances» et B «Optimisation de l'exécution». Ont participé aux travaux des représentants de la CNA, des organes d'exécution cantonaux de la LTr, du secrétariat de la CFST ainsi que des partenaires sociaux.

Le groupe de travail A (direction: OFSP) a identifié les doublons à l'échelon «ordonnance» et formulé des propositions en vue de leur élimination. Le groupe de travail B (direction: SECO) a analysé la situation actuelle en matière d'exécution dans les entreprises en vue d'une exécution réellement coordonnée et élaboré des propositions concrètes.

L'OFSP et le SECO ont rédigé le rapport final à l'intention du Conseil fédéral, qui n'a pas encore rendu son avis à ce sujet.

Prêt de personnel

A la demande de l'association d'employeurs swissstaffing, un publipostage conjoint a été envoyé en août 2013 à 2 400 bailleurs de services, dont environ 700 entreprises membres de swissstaffing. Cette lettre leur a expliqué comment elles peuvent soutenir la tendance positive à la baisse des accidents du travail, encouragée par le projet de la CFST. Dans le même temps, plus de 50 000 brochures d'information «Sécurité au travail et protection de la santé, situations dangereuses: Faux – Juste» (CFST 6066/1) ont été envoyées. La lettre a également présenté d'autres moyens de prévention de la CFST.

Formation

Sur mandat de la CFST, la CNA met sur pied des cours à l'intention des chargés de sécurité et des ingénieurs de sécurité. Lesdits cours sont reconnus par l'OFSP, conformément à l'ordonnance sur les qualifications des spécialistes de la sécurité au travail. Des représentants de la CNA, des organes d'exécution de la loi sur le travail, des organisations spécialisées, des partenaires sociaux et du secrétariat de la CFST collaborent à ces cours en tant que chargés de cours.

Une commission d'examen a été créée en vertu du nouveau règlement d'examen des spécialistes de la sécurité au travail (CFST 6057), voir Commission d'examen page 16. Le nouveau règlement d'examen a eu des conséquences, en particulier, sur le déroulement des examens.

Cours de formation CFST

266

participants au cours
de chargé de sécurité

Nombre de participants

En 2013, 266 participants (156 en 2012) ont suivi les 10 (9) cours de chargé de sécurité en allemand, 82 (60) participants les 6 (5) cours en français et 15 (13) la formation en italien.

67

nouveaux ingénieurs
de sécurité

La formation complémentaire d'ingénieur de sécurité a été suivie par 67 (35) étudiants pour les 3 (2) cours en langue allemande, 23 (15) pour les cours en français et 12 (0) pour les cours en italien.

La formation du MAS en Santé au Travail constitue un perfectionnement en cours d'emploi, universitaire et interdisciplinaire pour les hygiénistes du travail, les médecins du travail et les ergonomes. La participation au MAS en Santé au Travail complet s'achève sur le diplôme de «Master of Advanced Studies ETH UNIL en Santé au Travail». De plus, certains modules peuvent être suivis isolément pour les besoins de perfectionnement.

Du MAS en Santé au Travail au DAS Work & Health

La dixième édition (2011–2013), sous sa forme habituelle avec quelques options supplémentaires, a débuté à l'automne 2011. Au total, cette formation a été suivie par 20 étudiants dont 12 futurs médecins du travail, 7 hygiénistes du travail et une ergonome.

Au total, 19 modules de plusieurs jours ont été proposés avec une moyenne de 20 participants (MAS en Santé au Travail et formation continue) en 2013 (10^e MAS). Ici aussi, des représentants de la CNA et des organes d'exécution de la loi sur le travail font partie du corps enseignant. La CFST est représentée au sein du comité consultatif du MAS par la D^{resse} Claudia Pletscher (membre de la CFST et médecin-chef de la CNA) et par Peter Schwander (ing. dipl. EPFZ, chef de l'Inspection de l'industrie et de l'artisanat (wira) du canton de Lucerne et membre suppléant de la CFST).

Parallèlement, une réforme fondamentale du cursus, davantage axée sur les compétences, a été menée en 2012–2013.

Le onzième cycle a commencé au début de mars 2014. Ce cycle d'étude est désormais administré comme un Diploma of Advanced Studies (DAS) et réorganisé sur la base des nouvelles connaissances et des nouveaux besoins. Il s'agit d'un projet de coopération entre l'Université de Zurich (Institut für Sozial- und Präventivmedizin) et l'Université de Lausanne, plus précisément l'Institut universitaire romand de Santé au Travail (IST). Sur la base d'informations approfondies, la CFST a décidé de contribuer notablement au financement de ce cursus et à sa modernisation. Il est important de proposer en Suisse une formation continue pour les médecins du travail et les hygiénistes du travail.

La sécurité, c'est

TRAVAILLER EN ÉQUIPE



La CFST est représentée au sein du comité directeur du DAS, depuis novembre 2013, par la ^{D^{resse}} Claudia Pletscher (membre de la CFST et médecin-chef de la CNA) et au sein du comité consultatif par Christophe Iseli (hygiéniste du travail, membre de la CFST et chef de l'Inspection du travail du canton de Fribourg).

Contenu

Certificate of Advanced Studies EPF de Zurich en risque et sécurité des systèmes techniques

Les cours du CAS EPF de Zurich en risque et sécurité des systèmes techniques permettent aux spécialistes d'acquérir les compétences nécessaires pour estimer et faire connaître les risques ainsi que pour planifier les mesures de protection des systèmes. Afin d'améliorer la capacité d'action en pratique, ils intègrent aussi des aspects juridiques ainsi que liés aux sciences humaines et sociales. Le cours s'adresse aux ingénieurs et scientifiques et dure deux ans et demi en parallèle à l'activité professionnelle. Il offre en outre la possibilité d'obtenir le titre d'ingénieur de sécurité, reconnu par l'OFSP. Neuf représentants de la CNA et des organes d'exécution de la loi sur le travail ont été invités à enseigner dans le module «Sécurité au travail et protection de la santé».

Nombre de participants

A la fin de l'année 2012/2013, 23 personnes ont obtenu le certificat et 18 ont également passé l'examen d'ingénieur de sécurité.

Association suisse pour la formation professionnelle supérieure ST & PS

Le 11 juillet 2013, la CFST a décidé d'adhérer à la future association pour la formation professionnelle supérieure ST & PS. Cette association a été créée le 7 novembre 2013 à Berne. Ses membres fondateurs sont la CFST, l'AIPT, la SECO, la CNA et l'Association des offices suisses du travail (AOST).

La CFST a également décidé d'intégrer les cours CFST de chargés de sécurité et d'ingénieurs de sécurité dans l'offre formelle de formations en Suisse, dans l'optique d'un examen professionnel des chargés de sécurité.

Séances

Symposium commémoratif des «30 ans de la CFST»

Le 10 juillet 2013 s'est tenu le symposium commémoratif des 30 ans d'existence de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST. Ce symposium a été l'occasion de dresser une rétrospective des années écoulées, à laquelle ont succédé des exposés et des interviews en binômes qui ont permis d'avoir une vision approfondie des mutations en cours dans le monde du travail et de leurs répercussions sur la prévention et les développements futurs dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé.

Le chef du gouvernement du canton de Lucerne, Guido Graf, a adressé l'allocution de bienvenue aux membres de la Commission et aux invités présents.

Dans son message d'accueil, Ulrich Fricker, président de la CFST et président de Direction de la CNA, a abordé le thème central du symposium en faisant ressortir la complexité du monde du travail et les nombreux défis qui nous attendent en ce qui concerne la sécurité et la protection de la santé.

Serge Pürro, secrétaire principal de la CFST, a présenté les principales étapes qui ont jalonné ces 30 dernières années et rendu hommage au travail de personnalités marquantes.

Le symposium a été principalement consacré au présent et, surtout, au futur, sur lesquels les différents intervenants ont jeté leur éclairage. Les discussions sur les activités de prévention qui ont suivi la célébration ont mis en lumière la multiplicité des problèmes et fourni de précieuses idées et pistes de solutions réalistes sur le plan politique et institutionnel. Dans son exposé de clôture, Ulrich Fricker, président de la CFST, a tiré le bilan des débats et souligné que la CFST devait, en établissant des passerelles, jouer un rôle essentiel dans la coordination des domaines d'exécution et la mise en application uniforme des prescriptions de sécurité du travail dans les entreprises, et qu'elle pouvait apporter une approche axée sur les solutions.



Voir le bref compte rendu séparé dans le rapport du service spécialisé MSST, page 30

La CFST a décidé de procéder à des optimisations et d'utiliser des synergies pour l'organisation des Journées de travail et de la Journée des organismes responsables dès 2013. Cette année, la Journée des organismes responsables (6 novembre 2013) et les Journées de travail (6 et 7 novembre 2013) ont eu lieu aux mêmes dates et au même endroit (Palais des Congrès de Bienne), à l'automne, conformément au nouveau concept.

La Journée de travail, organisée en deux langues, a été suivie par environ 200 membres des organes d'exécution. Elle a été consacrée aux grands thèmes suivants:

- Evolution du monde du travail
- La «Vision 250 vies» et sa mise en application
- La Charte de la sécurité
- Informations sur les défis connus et nouveaux en matière de prévention

**Journée des solutions
interentreprises**

Journées de travail

Campagnes et communication

Recensement et coordination des activités de prévention RCP

Le législateur a mandaté la CFST (cf. art. 85 LAA et art. 52 ss. OPA) en vue de l'harmonisation des domaines de compétences des organes d'exécution dans le domaine de la sécurité au travail. En font également partie le domaine de la prévention et par conséquent tous les moyens d'informations, actions, campagnes et programmes de sécurité contribuant à la prévention des accidents professionnels.

La CFST a défini des «Directives pour le recensement et la coordination des activités de prévention RCP», qui prévoient la procédure suivante:

- Déclaration des activités de prévention par les organes d'exécution avant la fin février
- Réalisation des documents Excel et PDF avec priorisation de la coordination par le secrétariat de la CFST d'ici la fin juin
- Retours éventuels des organes d'exécution au secrétariat de la CFST d'ici la fin septembre
- Discussion finale, au plus tard pendant la réunion de décembre de la CFST

Prévention au bureau



La campagne «Prévention au bureau» (www.prevention-au-bureau.ch) a pour objectif d'intéresser davantage les entreprises du secteur des services à la sécurité au travail et à la protection de la santé. Lancée en 2010, elle a été poursuivie pendant l'exercice 2013, avec une stratégie inchangée. Divers outils ont été utilisés durant cette campagne, par exemple des publipostages aux entreprises du secteur des services, des annonces et des publiereportages dans des journaux divers, un site avec des liens utiles, des bannières et des webcasts sous forme d'interviews auprès d'entreprises diverses. Plusieurs projets menés en collaboration avec des associations, des grandes entreprises et certaines administrations des cantons et de la Confédération ont donné lieu à des activités de prévention personnalisées.



L'instrument de prévention en ligne «Box CFST» (www.box-cfst.ch), lancé avec succès l'année dernière, a suscité un vif intérêt et a été reconnu même à l'étranger.

Le jury de l'Union internationale de la sécurité sociale (UISS) a décerné à la CFST un certificat de mérite pour la Box CFST, à l'occasion du forum régional pour la sécurité sociale en Europe 2013.

La Box CFST a été enrichie pendant l'exercice. Des articles sur les chutes et faux pas attirent l'attention sur les risques de trébucher au bureau. Un nouveau chapitre sur la maintenance des bâtiments donne des informations sur la manière d'améliorer la sécurité dans les bureaux en s'intéressant aux portes, aux escaliers, aux sols et aux voies d'évacuation, mais aussi aux activités de nettoyage. Deux nouveaux chapitres, «Organisation du travail» et «Autogestion», concernent principalement le stress, problème qui préoccupe de plus en plus d'entreprises de services.

Campagne nationale d'information «Bien regardé, bien protégé»

La Suisse passe à un nouvel étiquetage des produits chimiques. Elle reprend le système général harmonisé (SGH) des symboles de danger, qui constitue le standard au niveau mondial. Afin de présenter le SGH à la population, l'Office fédéral de la santé publique a lancé le 3 septembre 2012 une campagne nationale d'information intitulée «Bien regardé, bien protégé». En 2013, l'accent a été mis sur l'information du grand public et des travailleurs ainsi que des employeurs, et sur la sécurité au travail. La campagne est réalisée par l'OFSP, conjointement avec la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST), le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), l'Office

fédéral de l'environnement (OFEV), l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG), l'Association suisse d'assurances (ASA) ainsi qu'avec des partenaires privés. La CFST est représentée par Pascal Richoz (SECO) au sein de l'organisme responsable. Le passage au SGH ayant pris du retard, l'organisme responsable a demandé que la campagne soit prolongée d'un an. La CFST a décidé, le 17 octobre 2013, de prolonger son soutien financier jusqu'en 2015.

Dans le cadre de la «Vision 250 vies», la CNA a lancé le projet «Apprentissage en toute sécurité». Pour sa part, la CFST a validé le concept de campagne «Jeunesse et travail» des cantons pour les années 2013 à 2015 (voir page 33).

**Prévention
auprès des jeunes**

Evolution des statistiques des accidents

Les statistiques des accidents relevant de la LAA pour 2013 ont été publiées le 27 juin 2013, en français et en allemand, par le service de centralisation des statistiques de l'assurance-accidents (SSAA). Les assureurs-accidents ont enregistré 790 619 accidents professionnels et durant les loisirs en 2012. En comparaison avec l'année précédente, le nombre des accidents a diminué de 0,8 % malgré une hausse de l'emploi. En 2012, le nombre d'accidents enregistrés dans l'assurance-accidents obligatoire a légèrement diminué pour la première fois depuis cinq ans, et ce, malgré la progression constante du nombre de personnes actives (+ 1 % selon l'Office fédéral de la statistique). La diminution des accidents professionnels et non professionnels enregistrée en 2012 s'explique par la croissance du secteur tertiaire, mais aussi par l'efficacité de la prévention des accidents et les conditions météorologiques de l'année considérée.

Tableau 2: Statistique des accidents LAA (salariés et demandeurs d'emploi)

	2012	2011	Variation
Accidents professionnels	269 608	271 945	-0,9 %
Accidents durant les loisirs	505 004	509 790	-0,6 %
Accidents des demandeurs d'emploi	14 007	14 856	-5,7 %
Total	790 619	796 591	-0,8 %

Cette statistique est basée sur les résultats de l'ensemble des 31 assureurs LAA qui couvrent actuellement les salariés assurés à titre obligatoire contre les accidents professionnels et non professionnels ainsi que contre les maladies professionnelles. Elle inclut les résultats de l'assurance-accidents obligatoire des chômeurs assurés à la CNA, qui est elle aussi obligatoire.

La CFST contribue financièrement au service de centralisation des statistiques de l'assurance-accidents (SSAA) en vue de l'élaboration des statistiques des accidents professionnels et d'analyses spéciales.

Finances

Depuis quelque temps, des contrats ou des accords de prestations sont utilisés en vue du pilotage des prestations de l'Etat. A l'heure actuelle, les contrats de prestations constituent un outil reconnu pour régler le rapport entre l'Etat et les organismes à but non lucratif, notamment dans les domaines social, de la santé et de la formation, et ils remplacent de plus en plus les contrats traditionnels dans lesquels les prestataires étaient rémunérés par des montants forfaitaires.

**Accords sur les
prestations avec les
organes d'exécution**

Au cours de l'exercice, le groupe de projet «Contrats de prestations» a poursuivi ses travaux concernant les accords sur les prestations avec les organes d'exécution. Les modèles de contrat de prestations entre la CFST et les cantons, la CFST et le SECO ainsi que la CFST et la CNA ont encore été discutés au cours de six réunions, sous la direction d'Erich Janutin (secrétaire principal suppléant). La nécessité d'une solution détaillée et transparente est indéniable, et il s'agit de parvenir à un consensus sur le niveau de détail approprié.

Le traitement de cette affaire est reconduit en 2014 avec les cantons, le SECO et la CNA.

Contacts avec les assureurs-accidents

La CNA et les assureurs enregistrés auprès de l'Office fédéral des assurances sociales OFSP selon l'article 68 LAA fournissent chaque année à fin août leurs prévisions concernant les primes nettes escomptées pour le prochain exercice. En se fondant sur ces informations, le secrétariat calcule les recettes probables escomptées par le supplément de prime destiné à la prévention des accidents et des maladies professionnels. Ces chiffres servent de base au budget. Les assureurs annoncent les résultats définitifs de leurs primes nettes après le bouclage de leur exercice annuel. Le prélèvement et le virement du supplément de prime sont contrôlés tous les ans par un organe de révision externe qui adresse à la CFST un rapport de révision. Cette année encore, aucune remarque n'a été émise à ce sujet.

Révision

Le secrétariat a assumé la compétence de révision que l'article 96 al. 3 OPA octroie à la CFST, en procédant à des contrôles de décomptes par sondages. Par ailleurs, les comptes de la CNA, des organes d'exécution cantonaux et fédéraux et des organisations spécialisées ont été contrôlés par leurs propres organes de révision.

Taxe sur la valeur ajoutée

En collaboration avec la Division principale de la taxe sur la valeur ajoutée de l'Administration fédérale des contributions AFC, nous avons une nouvelle fois vérifié si les prestations (activités dans le domaine de la sécurité au travail) de la CNA en faveur de la CFST étaient exemptes de la TVA à la lumière de la loi sur la valeur ajoutée entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2010. La conclusion de l'AFC demeure inchangée: les prestations fournies par la CNA à l'intention de la CFST restent soumises, comme jusqu'ici, à la taxe sur la valeur ajoutée. Les prestations de prévention des accidents réalisées par les inspections cantonales du travail seront désormais soumises, elles aussi, à la TVA, ce qui est difficile à expliquer mais contraint la CFST à faire des économies.

La CFST est en contact rapproché avec l'OFSP pour clarifier définitivement cette question avec la CNA et les cantons. Elle va voir si la situation restera la même après l'adaptation prévue de la loi sur la TVA. Ces clarifications délicates mobilisent en outre notre personnel.

Budget

Le 17 octobre 2013, la CFST a décidé de traiter les questions posées par les cantons concernant son futur budget dans un nouveau groupe de travail «Budget». Celui-ci s'occupera également du futur processus de budgétisation, y compris son degré de précision, compte tenu des conditions-cadres.

Comptes annuels



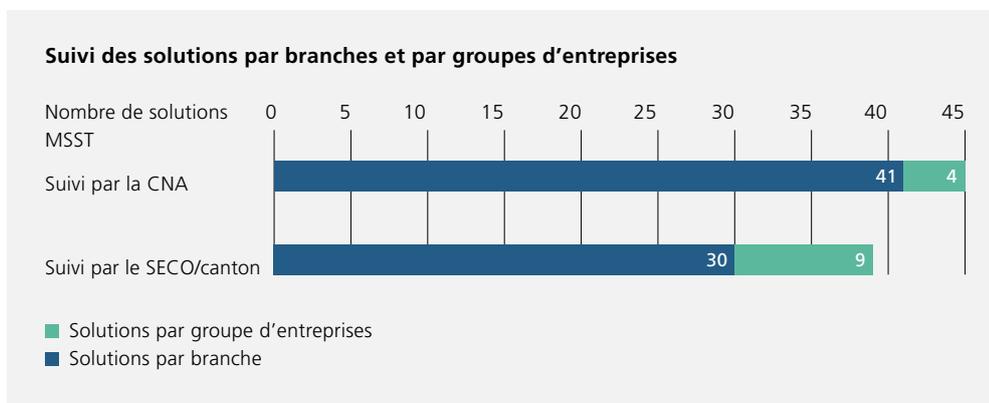
Pour un total des produits de 111 340 599 francs et des charges de 116 788 100 francs, le compte séparé 2013 relatif à l'utilisation du supplément de prime destiné à la prévention des accidents et des maladies professionnels affiche un solde créditeur de 5 447 501 francs. Ce compte séparé peut être obtenu auprès du secrétariat de la CFST, Fluhmattstrasse 1, 6002 Lucerne, ekas@ekas.ch ou par téléphone au 041 419 51 11.

Rapport du service destiné au suivi des solutions MSST interentreprises pour l'année 2013

Le service spécialisé MSST de la CFST est chargé du suivi administratif de toutes les solutions par branches et par groupes d'entreprises. Il est géré par une personne. La responsabilité technique des 38 solutions interentreprises relevant du domaine de compétence des inspections cantonales du travail a été confiée à l'Inspection fédérale du travail du SECO. Celle-ci est assistée dans sa tâche par des collaborateurs qualifiés de chaque inspection cantonale du travail. De son côté, la CNA assure le suivi technique des 43 solutions interentreprises appartenant à son domaine de compétence.

Au cours de l'exercice, la CFST a validé la solution par groupe d'entreprises d'UBS SA.

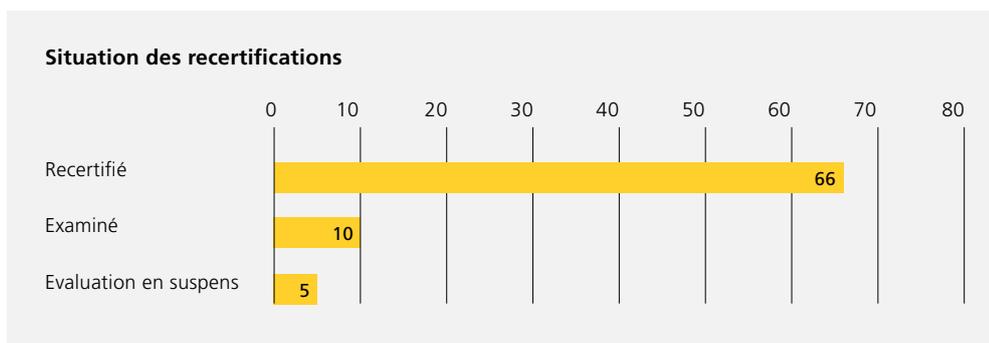
Suivi des solutions par branches et par groupes d'entreprises



L'objectif prioritaire de la recertification est d'assurer la qualité à long terme de ces solutions MSST, leur suivi actif ainsi que leur amélioration régulière et leur adaptation aux changements structurels en cours. A ce jour, 54 solutions par branches et 12 solutions par groupe d'entreprises ont fait l'objet d'un renouvellement de certification. Les responsables du suivi des branches ont d'ores et déjà évalué 10 solutions MSST et ont convenu des mesures d'amélioration correspondantes. Les 5 solutions MSST par groupe d'entreprises restantes seront examinées en 2014.

Recertification de solutions par branches et par groupes d'entreprises

Les responsables du suivi des branches ont apprécié, en collaboration partielle avec les spécialistes des branches, les solutions par branches et par groupes d'entreprises au moyen de l'outil d'appréciation électronique. Les retours d'expérience de cette manière de procéder sont tout à fait positifs. Pour de nombreuses solutions MSST, c'est surtout l'appel insuffisant à des médecins et autres spécialistes de la sécurité au travail qui a donné lieu à des critiques.



**Journée de la CFST
destinée aux
organismes
responsables**

La 13^e Journée destinée aux organismes responsables des solutions MSST interentreprises a eu lieu le 6 novembre 2013 à Bienne. Pour la première fois, elle coïncidait avec les Journées de travail de la CFST. La CFST et la CNA avaient convié à cette réunion d'information les responsables des solutions par branches, par groupes d'entreprises et des solutions types ainsi que les responsables de branche des organes d'exécution. Différents thèmes d'actualité ont été présentés aux quelque 300 participants. L'un des thèmes principaux a été la prévention des accidents et des maladies professionnelles chez les jeunes travailleurs. La protection de la peau et le nouveau SGH ont également été abordés. Les expériences tirées de la recertification des solutions par branches et par groupes d'entreprises et l'avancement de cette dernière ont constitué un autre grand thème. La présentation du SECO sur les «Risques sanitaires psychosociaux au travail» et l'analyse scientifique de l'«évolution du monde du travail» ont complété cette journée.

Pour les quelque 300 participants, cette journée, avec son offre étoffée en matière de perfectionnement, a constitué une bonne occasion d'échanger des informations et des expériences. Les réactions ont donc été positives. Les avis recueillis au moyen des questionnaires d'évaluation et les propositions de thèmes à aborder seront pris en considération lors de la préparation des prochaines journées de la CFST.

**Remise de diplômes
d'ingénieurs de la
sécurité à Brigue**

Le 28 juin 2013, 31 candidats germanophones, 23 francophones et 12 italophones ont reçu leur diplôme d'ingénieur de la sécurité au Palais Stockalper de Brigue. Cette remise de diplômes clôture le cours spécialisé de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST.

**Activités au sein
du Conseil de
fondation agriss**

Le responsable du service spécialisé MSST représente les intérêts de la CFST en tant que membre de la fondation agriss. Il a assisté à deux séances du Conseil de fondation.

«Vision 250 vies» Projet SAFE AT WORK

**Des campagnes de
prévention sur mesure
pour des risques
différents**

En 2009, la CFST a réagi au moyen de la «Vision 250 vies» face au nombre élevé des accidents professionnels graves. A ce titre, elle a mandaté les organes d'exécution en vue de mettre en œuvre cette vision. Les efforts de prévention entrepris doivent permettre de sauver 250 vies et d'éviter autant de cas d'invalidité grave en 10 ans.

La mise en œuvre de la «Vision 250 vies» dans le domaine d'exécution des cantons, du SECO et des organisations spécialisées a été reconduite et enrichie en 2013 sous le label SAFE AT WORK. Les projets de prévention se concentrent de manière ciblée sur les points où survient le plus grand nombre d'accidents. L'objectif consistant à élaborer des solutions aussi concrètes et durables que possible et à les mettre en œuvre a été poursuivi.

Collaboration avec les cantons, le SECO et les organisations spécialisées

Les organes de contrôle cantonaux, le SECO et les organisations spécialisées constituent des partenaires essentiels dans le cadre de la mise en œuvre du projet SAFE AT WORK. En 2013, la collaboration avec les interlocuteurs cantonaux a été intensifiée. A partir de 2013, les cantons et le SECO ont à nouveau pu bénéficier d'offres de cours et de formation proposées par SAFE AT WORK dans le cadre d'actions partenaires.

L'organe de pilotage est constitué d'un groupe de représentants des cantons, du SECO et du secrétariat de la CFST. Il est présidé par Christophe Iseli (Service public de l'emploi du canton de Fribourg). Ses autres membres sont Peter Meier (président de l'AIPT, Office de l'économie et du travail du canton de Zurich, jusqu'à fin novembre 2013), Daniel Morel (Office de l'économie et du travail du canton de Soleure, dès le 5.11.2013, Fabrice Sauthier (Inspection fédérale du travail, SECO) et Erwin Buchs (directeur du service spécialisé MSST de la CFST). Les décisions relatives à la mise en œuvre des campagnes et les questions budgétaires sont discutées lors des séances entre le team de projet et le groupe d'accompagnement avant d'être validées par l'organe de pilotage.

**Organe de pilotage
bien étayé**

Outre les médias traditionnels, le recours aux médias sociaux a été renforcé en 2013. Facebook, Twitter et YouTube font désormais partie des moyens de communication de la CFST.

Communication

La mise en place d'une nouvelle culture de la sécurité dans l'économie carnée et les boucheries s'est poursuivie en 2013. SAFE AT WORK continue de soutenir le centre de formation ABZ à Spiez, l'Union professionnelle suisse de la viande (UPSV) et l'Assurance des métiers Suisse dans le but d'améliorer la sécurité au travail dans cette branche. A cet effet, une action prévue sur dix ans a été élaborée en 2009 en vue d'habituer les nouveaux apprentis à avoir les bons comportements en matière de technique de sécurité.

**Actions dans la branche
de l'économie carnée
et des boucheries**

L'agriculture occupe toujours la troisième place par la fréquence des accidents pour 1000 travailleurs. Plus de la moitié des accidents mortels se produisent en rapport avec l'utilisation de machines et de véhicules agricoles.

**Actions dans l'agricul-
ture – Intensification de
la prévention dans la
conduite de véhicules**

Cours de conduite sur véhicules agricoles

Les cours de conduite sur véhicules agricoles ont également fait partie intégrante de cette campagne de prévention. Des entraînements spéciaux ont été organisés au Driving Center de Sennwald SG et au Verkehrssicherheits-Zentrum Mittelland à Roggwil. Les agriculteurs et agricultrices ont notamment découvert la physique appliquée à la conduite des tracteurs et remorques, appris les règles de sécurité pour la manœuvre des véhicules et expérimenté eux-mêmes la bonne manière de réagir rapidement aux situations d'urgence. La campagne de prévention a été conçue et réalisée par le service de prévention des accidents dans l'agriculture (SPAA) avec le soutien de SAFE AT WORK.

Simulateur de tonneaux

La campagne lancée en 2010 dans le domaine de l'agriculture a été reconduite avec succès. Conçu à la manière d'une cabine de tracteur, le simulateur de tonneaux permet de vivre en direct les effets d'une chute de tracteur sur le corps humain et montre l'utilité d'une ceinture de sécurité. Cette expérience remarquable, menée auprès des agriculteurs, a eu un écho positif. Le simulateur a été utilisé pendant plus de 60 jours en 2013, aussi bien dans des centres de formation agricoles que lors de foires publiques et spécialisées. Plus de 5 000 personnes ont pu se rendre compte des effets sur le corps d'une chute de tracteur. A l'avenir, le simulateur de tonneaux continuera d'être mis à la disposition des centres de formation agricoles et présenté lors de foires publiques et spécialisées. Il constitue un moyen idéal de sensibiliser ce groupe cible.

CO₂ ... un danger mortel!

Le quatrième trimestre 2013 a été placé sous le signe des préparatifs à la campagne de sensibilisation qui devait être lancée début janvier 2014 dans le secteur de la viticulture. Le dioxyde de carbone (CO₂) provoque chaque année des accidents du travail graves, parfois mortels, dans les caves de vinification. SAFE AT WORK a donc élaboré une campagne de prévention des accidents dus au CO₂ dans les chais.

Une pancarte sur la porte pour sauver des vies

Un courrier a été adressé en décembre 2013 à tous les vigneron. Outre une brochure d'information, il contenait aussi une pancarte à accrocher à la porte des chais. Des conseils sur la conduite à tenir et sur la manière de prodiguer les premiers secours aux accidentés sont imprimés au dos de cette pancarte.

Invitation à Agrovina 2014

Le courrier comportait également une invitation au plus important salon des professionnels de la vigne, Agrovina 2014, qui a eu lieu à Martigny du 21 au 24 janvier 2014. Sur le stand du SPAA, les viticulteurs ont pu s'informer et s'inscrire pour un contrôle gratuit de la sécurité de leurs caves.

Actions dans l'hôtellerie

Le cours «Sécurité globale au travail», élaboré par hotelleriesuisse afin de combler les lacunes de la solution de branche de l'hôtellerie, a été étoffé en 2013. En participant à ce cours, l'hôtelier en tant qu'employeur est rendu attentif à ses obligations dans le domaine de la sécurité au travail dans l'ensemble de l'établissement. Ce cours a également pour objectif de réduire constamment le nombre des accidents professionnels dans la branche. SAFE AT WORK a permis la participation à ces cours aux inspections cantonales du travail et au SECO en vue d'un transfert des connaissances.

Actions dans la branche automobile avec le film de prévention pour les apprentis

Lancée en 2012, la campagne a été poursuivie en 2013 autour des dix causes d'accident les plus fréquentes. Une affiche au format A3 a été créée sur chacun de ces thèmes en français, en allemand et en italien, et mise à disposition au format PDF sur le site Internet de SAFE AT WORK. Toutes les sociétés qui ont commandé le film ont été informées que ces supports étaient disponibles gratuitement.

D'autres actions concrètes des branches relevant du domaine de compétences des cantons et du SECO sont en cours de planification et vont constituer la base des campagnes futures de SAFE AT WORK.



Promouvoir la sécurité au travail auprès des jeunes: «be smart work safe»

Les apprentis ont plus souvent des accidents que leurs collègues plus expérimentés. Afin de contrecarrer cette tendance et de sensibiliser les jeunes travailleurs au thème de la sécurité au travail, la CFST a chargé SAFE AT WORK et la CNA de mener une campagne de sensibilisation durant plusieurs années. SAFE AT WORK instaure un dialogue direct avec les jeunes et les familiarise activement au thème par l'intermédiaire de la campagne «be smart work safe». L'objectif de cette campagne qui s'étend sur trois ans est de faire en sorte que la sécurité au travail devienne partie intégrante du quotidien des jeunes. Le thème de la sécurité au travail est souvent secondaire chez les jeunes. Se lancer dans la vie professionnelle, subir de longues journées de travail, assumer des responsabilités et se retrouver dans le «monde des adultes» les occupent déjà beaucoup. Les règles en vigueur sur le lieu de travail semblent alors aussi insignifiantes que le port d'un casque. Les amis, le sport, les sorties sont des sujets de conversation bien plus passionnants que la sécurité au travail. La campagne de sensibilisation «be smart work safe» explique donc aux jeunes de façon attrayante et adéquate pourquoi le thème de la sécurité au travail compte également pour eux et pourquoi ils doivent se comporter et se protéger correctement sur leur lieu de travail.



Les jeunes ne sont pas toujours à l'écoute des directives et des règles. C'est pourquoi le message «Be a smartworker: qui pense sécurité, profite davantage de son temps libre» leur montre les conséquences qu'un comportement inadapté au travail peut avoir sur leurs loisirs. Si, par exemple, ils réalisent des travaux de soudure sans porter de lunettes de protection, ils risquent de se blesser aux yeux et de ne pas pouvoir aller au cinéma le soir pour regarder un film en 3D.

**Be a smartworker:
qui pense sécurité,
profite davantage
de son temps libre**

Avec «be smart work safe», SAFE AT WORK sensibilise les jeunes par le biais des canaux qu'ils utilisent eux-mêmes: le site Web www.bs-ws.ch, la page Facebook www.facebook.com/besmart.worksafe, des clips en ligne et un spot largement diffusé dans les cinémas suisses leur donnent des informations sur le thème de la sécurité au travail. La campagne bénéficie par ailleurs du soutien de deux médias partenaires très en vogue chez les jeunes, à savoir les radios Energy et OneFM. Des affiches et des dépliants, mis en place et distribués chez des partenaires et dans des écoles de commerce, complètent les mesures d'information.

**Parler le langage
des jeunes**





La sécurité, c'est

SE CONCENTRER

Cantons

Les inspections cantonales du travail (ICT) surveillent environ 340 000 lieux de travail. Elles contrôlent l'application des prescriptions sur la sécurité au travail. Les ICT assument également d'autres tâches dans le cadre de l'exécution de textes législatifs fédéraux ainsi que de lois et d'ordonnances cantonales. Elles doivent en premier lieu pourvoir à l'exécution de la loi sur le travail (LTr), laquelle contient, avec l'approbation des plans des bâtiments à construire et à transformer, un précieux instrument de prévention des accidents pour certaines catégories d'entreprises et contribue à la prévention de ces derniers à travers l'exécution de la protection générale de la santé (prescriptions concernant le temps de travail et le temps de repos, ordonnances 3 et 4 relatives à la LTr).

L'article 85 alinéa 1 LAA donne mandat au Conseil fédéral de régler la compétence des organes d'exécution et leur collaboration, et de tenir compte de leurs possibilités matérielles et techniques ainsi que de leurs ressources en personnel. Cette compétence est réglementée par les articles 47 à 51 de l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnels (OPA). Conformément à l'article 47 OPA, les organes d'exécution cantonaux de la loi sur le travail «surveillent l'exécution des prescriptions sur la sécurité au travail dans les entreprises, pour autant qu'aucun autre organe d'exécution ne soit compétent en la matière». Dans la pratique, cela signifie que les inspections cantonales du travail (ICT) contrôlent la mise en œuvre des prescriptions en matière de sécurité au travail dans près de 340 000 entreprises des secteurs de l'industrie, de l'artisanat et des services, et leur fournissent des conseils et un suivi en matière de prévention des accidents professionnels.

Base légale

Tableau 3: Activités des ICT

	2012	2013
Nombre de collaborateurs affectés à l'exécution de la LAA	153	142
Unités de personnel LAA	31	31
Nombre de visites d'entreprises et de contrôles système MSST*	11 436	10 622
Nombre de lettres de confirmation	7 450	5 917
Nombre d'avertissements art. 62 OPA	255	276
Nombre de décisions art. 64 OPA	18	14
Autorisations de déroger aux prescriptions art. 69 OPA	4	18

*MSST = Médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail

Le tableau 3 ci-dessus indique dans sa première ligne, en chiffres absolus, le nombre de collaboratrices et collaborateurs des ICT affectés à l'exécution de la LAA. Par rapport à l'année précédente, l'effectif de personnel dans les inspections du travail a légèrement diminué. Toutefois, le nombre d'unités de personnel intervenant dans le cadre des activités pour l'exécution de la LAA est resté identique (2^e ligne).

Personnel

Au total, 10 622 visites d'entreprises (LTr et LAA) et contrôles système MSST ont été effectués au cours de l'exercice (tableau 3, ligne 3). Les autres lignes du tableau 3 renseignent sur les diverses sanctions et actions consécutives mises en œuvre. Les visites d'entreprises et les lettres de confirmation enregistrent une baisse substantielle par rapport à l'année précédente, contrairement aux avertissements qui ont légèrement augmenté. Le nombre de décisions selon l'article 64 OPA n'a pratiquement pas changé. La forte augmentation des autorisations de déroger aux prescriptions selon l'article 69 OPA résulte de la multiplication des autorisations délivrées pour les voies d'évacuation excessivement longues dans le secteur de la logistique.

Prévention des accidents

Tableau 4: Temps consacré par les inspections cantonales du travail

	2012	2013
Total des heures consacrées par les ICT à la prévention des accidents dont pour:	58 140	57 880
Visites d'entreprises et contrôles système MSST	60 %	56 %
Procédures de consultation des plans	20 %	22 %
Personnes en formation	12 %	13 %
Formatrice/formateur	3 %	3 %
Activités dans des commissions et des groupes de travail	5 %	6 %

Le tableau 4 montre les changements en matière de temps consacré aux diverses mesures de prévention des accidents. En 2013, les fluctuations du personnel suite à des départs en retraite et des mutations ont nécessité un programme de formation complet des nouvelles recrues. Par conséquent, le temps consacré à la formation a légèrement augmenté. On constate en parallèle aussi une hausse du temps consacré aux procédures de consultation des plans. Le temps supplémentaire consacré aux tâches administratives a été pris sur les visites d'entreprises et les contrôles système MSST.

3 522

contrôles système MSST exécutés
en 2013

Contrôles système MSST et visites d'entreprises

Au cours de l'exercice, les ICT ont procédé à 3 522 contrôles MSST orientés système (2012: 3 712). Sur un total de 10 622 visites d'entreprises, 33,2 % se sont déroulées sous forme de contrôles système MSST (2012: 11 436/32,5 %), ce qui signifie qu'un contrôle d'entreprise sur trois se déroule selon le concept de la CFST pour la mise en œuvre des MSST.

La branche prioritaire pour le programme d'exécution des contrôles MSST en 2013 était le commerce de détail. Les contrôles par sondages réalisés ont notamment servi à évaluer les risques dans le domaine des troubles musculo-squelettiques (TMS). En outre, 1 751 contrôles du temps de travail et 86 contrôles des facteurs de risque psychosociaux ont été effectués dans le secteur de la protection de la santé. L'activité de contrôle n'a pas été cantonnée au commerce de détail mais a été étendue à d'autres entreprises et institutions, telles que des EMS, des entreprises artisanales ou des administrations.

Les contrôles système MSST dans les grandes et moyennes entreprises ont révélé que les prescriptions de la directive CFST 6508 sont largement mises en œuvre. La majorité des entreprises disposent également de systèmes de gestion certifiés (ISO 9001, ISO 14001 et/ou OHSAS 18001), ce qui a un impact positif sur la qualité et la mise à jour du système MSST en question.

Pour les solutions interentreprises, il a été constaté que les éléments clés du système MSST, la «Détermination des dangers» (point 5 du contrôle MSST) et la «Planification et réalisation des mesures» (point 6 du contrôle MSST) sont certes documentés, mais ne font l'objet d'aucune actualisation régulière. Les modifications des processus internes à l'entreprise ne donnent lieu ni à une nouvelle détermination des dangers, ni à une planification de mesures correspondantes. En conséquence, la réalisation des «audits» et/ou des «contrôles» (point 10 du contrôle MSST) est plutôt rare ou insuffisante. Cela s'explique essentiellement par le manque de ressources qualifiées. Il est donc important d'élargir la base du système de formation à l'avenir.

Dans les petites et très petites entreprises, un très long travail de persuasion s'avère fréquemment nécessaire pour convaincre les responsables de l'utilité d'un système minimal de sécurité au travail et de protection de la santé. Il n'est pas rare que les entreprises familiales se développent et embauchent de nouveaux collaborateurs. Dans la plupart de ces entreprises, la directive CFST 6508 est encore inconnue, et nombre d'entre elles considèrent les charges administratives liées à la mise en œuvre de la directive MSST comme contraignantes. A l'inverse, elles estiment que les avantages ou l'utilité d'un système de sécurité au travail et de protection de la santé sont insuffisants. Ce point constitue l'un des défis à venir pour les inspections cantonales du travail. Ces dernières doivent assister techniquement les entreprises et les encourager à mettre en place un système de sécurité au travail et de protection de la santé.

En 2013, les ICT ont enregistré une nouvelle hausse des dénonciations relatives au non-respect des prescriptions sur la durée du travail et des atteintes à la protection de l'intégrité personnelle (mobbing, stress, etc.).

La situation économique tendue qui favorise l'augmentation des problèmes psychosociaux en est certainement l'une des causes. Par ailleurs, les entreprises n'accordent toujours pas le même niveau d'importance à la protection de la santé et à son contrôle par des organes d'exécution qu'à la sécurité au travail.

Le programme d'exécution 2014–2018 annoncé par le SECO, avec pour thème prioritaire les «Facteurs de risque psychosociaux», permettra de redynamiser et de durabiliser l'application de la directive MSST, en particulier le point 9 «Protection de la santé» du système MSST. Pour évaluer le plus objectivement possible les risques psychosociaux et les sollicitations psychiques dans les entreprises, il faut créer les outils de base indispensables à la détermination concrète de ces facteurs de risque, et les mettre à la disposition de toutes les parties en présence. Les entreprises plus petites, sans personnel formé en psychologie, doivent également pouvoir identifier, à l'aide de moyens relativement simples, les risques et les sollicitations dans le domaine de la protection de la santé. Elles doivent aussi être dotées des moyens nécessaires pour élaborer et mettre en œuvre d'éventuelles mesures d'amélioration, avec la participation de leurs salariés. Les procédures actuellement disponibles d'évaluation des sollicitations psychiques, à des degrés de précision divers, doivent être exposées. La détermination des dangers doit inclure les blocs thématiques Organisation, Contenu, Moyens, Environnement et Relations sociales. Ce canevas, qui peut être adapté aux spécificités des entreprises, doit être connu dans les entreprises et au sein des organes d'exécution responsables. C'est le seul moyen d'identifier, de thématiser, d'apprécier et de réduire les risques psychosociaux et ainsi les sollicitations psychiques.

En conclusion, force est de constater que 17 ans après la promulgation de la directive CFST 6508, la mise en œuvre d'un système de sécurité dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé ne va malheureusement toujours pas de soi dans toutes les entreprises. Comme les chiffres le démontrent, l'existence d'une solution interentreprises ne garantit pas que celle-ci sera correctement mise en œuvre. Par ailleurs, les changements de personnel aux postes à responsabilité entraînent souvent une perte en matière de savoir-faire. C'est pourquoi le suivi et le contrôle par les ICT demeurent indispensables.

Autres tâches de prévention des inspections cantonales du travail

Durant l'exercice, le nombre de procédures administratives d'autorisation de construire s'est élevé à 9 530 (2012: 8 893), dont 8 741 (2012: 7 990) procédures de consultation des plans et 789 (2012: 903) approbations des plans promulguées.

Procédure d'autorisation de construire

Lorsqu'un projet dont les plans ont été approuvés est achevé, une autorisation d'exploitation est nécessaire. A l'occasion des contrôles de réception coordonnés (ICT, CNA et éventuellement une organisation spécialisée), un accent particulier est mis sur la prévention. Dans le domaine de la compétence cantonale, la même priorité est accordée aux contrôles de réception des ouvrages faisant suite à la procédure de consultation des plans ainsi qu'à l'octroi de l'autorisation. Les organes cantonaux d'exécution sont compétents pour le déroulement de toutes les procédures et pour la surveillance des délais. Cette manière de procéder permet d'imposer les exigences légales ou d'engager d'éventuelles mesures de manière anticipée, et ainsi d'augmenter l'efficacité tout en limitant au minimum les frais pour l'entreprise.

Les prescriptions suisses de protection incendie de l'AEAI valables actuellement sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2005 et ont fait l'objet d'une révision complète. La procédure de consultation se déroulera en 2014. Les nouvelles prescriptions de protection incendie devraient entrer en vigueur

Voies d'évacuation

au 1^{er} janvier 2015 dans les cantons. Selon les inspections du travail, les nouvelles prescriptions de l'AEAI induiront uniquement une amélioration économique des exigences de protection incendie, avec notamment une baisse des coûts pour les maîtres d'ouvrage.

Comme c'est déjà le cas aujourd'hui, la directive de protection incendie proposée présente des différences importantes par rapport à la loi sur le travail (LTr) et en particulier par rapport à l'ordonnance 4 relative à la LTr.

Tableau 5: Comparaison entre les directives de l'AEAI et la loi sur le travail

Directive AEAJ	Réglementation	OLT 4	Réglementation
2.4.3 Longueur totale des voies d'évacuation	Une sortie = 35 m max. Deux sorties = 50 m max.	Art. 8 OLT 4 Voies d'évacuation	Une sortie = 20 m max. Deux sorties = 35 m max.
3.3.2 Escaliers	Dans les bâtiments de faible hauteur, les escaliers tournants d'une largeur de 1,20 m sont autorisés.	Art. 9 OLT 4 Construction des cages d'escaliers et des couloirs	Les cages d'escaliers seront, en règle générale, à volées droites.
3.3.3 Portes	Largeur de passage = 0,80 m	Art. 10 OLT 4 Largeurs des portes	Largeur libre des passages d'au moins 0,90 m

Les divergences des réglementations conduiront obligatoirement à ce que les autorités d'exécution (inspecteurs du travail, experts en protection incendie) donnent des consignes différentes. Il faudra par conséquent chercher à harmoniser les bases du droit du travail et les directives de l'AEAJ de manière à garantir la correspondance des thèmes qui se recoupent et à éviter toute divergence quant à leur interprétation. Il en résulte une inégalité de droit entre les entreprises assujetties à la loi sur le travail et celles qui ne le sont pas. Cela compliquerait encore davantage un changement ultérieur d'affectation d'un bâtiment. L'argument relatif à l'acquis ne s'applique pas dans ces cas-là.

Sur le plan de la hiérarchie en matière de législation, la loi sur le travail prime sur les directives de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie. Les futures exigences matérielles doivent être uniformisées pour éviter qu'à l'avenir la destination du bâtiment (utilisation privée/commerciale/industrielle) n'occasionne des doublons ou des frais supplémentaires pour le maître de l'ouvrage ou l'utilisateur.

Expériences positives des inspecteurs du travail dans le cadre de l'exécution au quotidien

Les connaissances techniques des inspecteurs du travail sont toujours très appréciées et sont fréquemment sollicitées, en particulier par les maîtres d'ouvrage, les architectes et les entreprises. Dans leur grande majorité, les entreprises plébiscitent la simplicité de la collaboration avec les organes d'exécution. Les inspecteurs du travail sont généralement impliqués très tôt dans les projets planifiés. L'appel à des ICT a parfois lieu dès la phase d'étude de faisabilité, pour garantir la conformité légale et la sécurité de planification.

La tendance observée indique un recul des situations de travail à l'origine d'accidents. Des contrôles MSST ciblés dans certaines branches ont permis d'améliorer la sensibilisation à la sécurité au travail et à la protection de la santé. Dans les entreprises de services d'aide et de soins à domicile (Spitex) par exemple, le thème de la sécurité au travail est au centre des préoccupations. L'approche réfléchie et la lutte active contre les facteurs de risque psychosociaux se sont notamment améliorées dans ce secteur.

Expériences négatives des inspecteurs du travail dans le cadre de l'exécution au quotidien

Les inspections du travail, en tant qu'interlocuteurs de base, sont de plus en plus confrontées à des questions relatives au droit du travail et des contrats. Cela entraîne une augmentation du travail de clarification et, de fait, des heures de présence au bureau. Le nombre des visites d'entreprises et de contrôles système MSST enregistre ainsi une diminution.

La problématique des postes de travail sans éclairage naturel ni vue sur l'extérieur prend de l'ampleur dans les commerces de détail chez des grossistes renommés. Ces questions sont associées aux tâches d'exécution lors des visites d'entreprises et des procédures de consultation des plans. Les cantons sont chargés de faire appliquer l'exigence de vue sur l'extérieur, de surface vitrée et de mesures compensatoires conformément aux principes établis. On constate toutefois des différences dans les détails et dans la réalisation, en raison de la grande marge laissée à l'exécution. Les mesures compensatoires sont en général perçues de manière très critique par les entreprises.

La tendance à l'aménagement de bureaux de grande taille persiste. Les bases légales laissent une grande marge de manœuvre aux entreprises. Parallèlement aux exigences en matière de poste de travail individuel, il a fallu mettre d'autres aides de travail à la disposition des organes d'exécution, par exemple pour les postes de travail en bloc (côte à côte), les agencements dos à dos, etc. Aujourd'hui, les cantons se débrouillent entre eux par le biais de l'échange d'informations. Toutefois, à l'échelle de la Suisse, cela conduit à des exigences et des solutions différentes ainsi qu'à des incertitudes.

Dans le domaine des prescriptions sur la durée du travail, le nombre des contrôles effectués dans le cadre des contrôles système MSST a augmenté. On observe dans les branches sans enregistrement de la durée du travail une tendance à un dépassement plus fréquent du temps de travail légal, avec souvent des conséquences négatives sur la santé résultant d'un surmenage. La directive du SECO selon l'art. 42 al. 1 LTr concernant les contrôles de l'enregistrement de la durée du travail, applicable au 1^{er} janvier 2014, constituera à l'avenir une base d'exécution précieuse.

L'évolution vers la société des 24 heures entraîne une multiplication des cas de burn-out et une augmentation des frais de santé. Les conditions de travail connaissent une profonde mutation. Il en résulte fréquemment de nouvelles formes de rapports de travail (travail à temps partiel, télétravail, etc.) ainsi qu'une dégradation consécutive des conditions au poste de travail (pas de postes de travail fixes < 2,5 jours de travail). Le risque de perte d'emploi accroît la pression sur les travailleurs qui acceptent sans mot dire la dégradation des conditions. Lors des visites d'entreprises, les collaborateurs n'ont prétendument aucune réclamation. Toutefois, les plaintes anonymes sont de plus en plus fréquentes, en particulier après la perte d'un emploi.

Dans le domaine des procédures de consultation des plans, on constate que les hauteurs sous plafond dans les nouvelles constructions ne cessent de baisser en raison de la part mixte privée/commerciale, même pour les très grandes superficies > 400 m². Il convient de contrecarrer résolument cette tendance, sous peine que le climat des locaux ne soit plus conforme.

Dans le cadre de l'aménagement du territoire et de la densification de l'habitat, la construction d'immeubles de 80 mètres de haut et plus s'intensifie. Cette hauteur correspond à env. 25 à 30 étages. En raison de la distance réduite entre les façades de bâtiment en vis-à-vis (6 à 10 m), les postes de travail situés au milieu de la façade ne bénéficient pas de l'éclairage naturel ni d'une vue sur l'extérieur. Cette situation se répète sur plusieurs étages.

Durant l'exercice, en raison de mutations parfois conséquentes dans certaines inspections du travail, de nouveaux inspecteurs du travail ont pu être formés et perfectionnés lors de cours SECO et CNA. La CAS «Travail et santé» n'a malheureusement pas pu avoir lieu en 2013 pour cause d'inscriptions insuffisantes.

La procédure de consultation relative au projet de formation de l'inspection du travail a eu lieu en juin 2013. Une formation de base uniforme de spécialiste de la santé et de la sécurité au poste de travail devient d'autant plus indispensable que la mutation structurelle des postes de travail en Suisse ne cesse de complexifier la mission des inspecteurs du travail. Une formation approfondie s'avère par conséquent impérative.

**Tendances perceptibles
en matière de sécurité
au travail et de protec-
tion de la santé**

**Formation et perfec-
tionnement / échange
d'informations ICT**

La sécurité, c'est

SAVOIR



SECO

Le centre de prestations Conditions de travail est subordonné à la Direction du travail au sein du Secrétariat d'Etat à l'économie SECO. Il assume notamment des tâches de surveillance et d'exécution dans le domaine de la protection de la santé selon la loi sur le travail (LTr), de la sécurité au travail selon la loi sur l'assurance-accidents (LAA), de la sécurité des installations et des appareils techniques selon la loi sur la sécurité des produits (LPro) ainsi que de la protection de la santé dans le cadre des différentes procédures prévues par la loi sur les produits chimiques (LChim).

La santé et le bien-être des travailleurs peuvent être compromis par une mauvaise organisation du travail, des modèles de temps de travail dépassés, une conception défectueuse des postes de travail ou des outils, un mauvais climat sur le lieu de travail ou des rapports de direction faussés, autant que par une ventilation et une qualité de l'air déficientes, un éclairage insuffisant ou du bruit, sans oublier certaines substances et produits chimiques qui peuvent accroître les risques pour la santé. On sait que l'employeur a tout intérêt à protéger et à promouvoir la santé physique et psychique de ses travailleurs. En plus de se conformer à la loi, cet investissement lui permet d'accroître leur motivation et leur satisfaction au travail, et ainsi leur productivité.

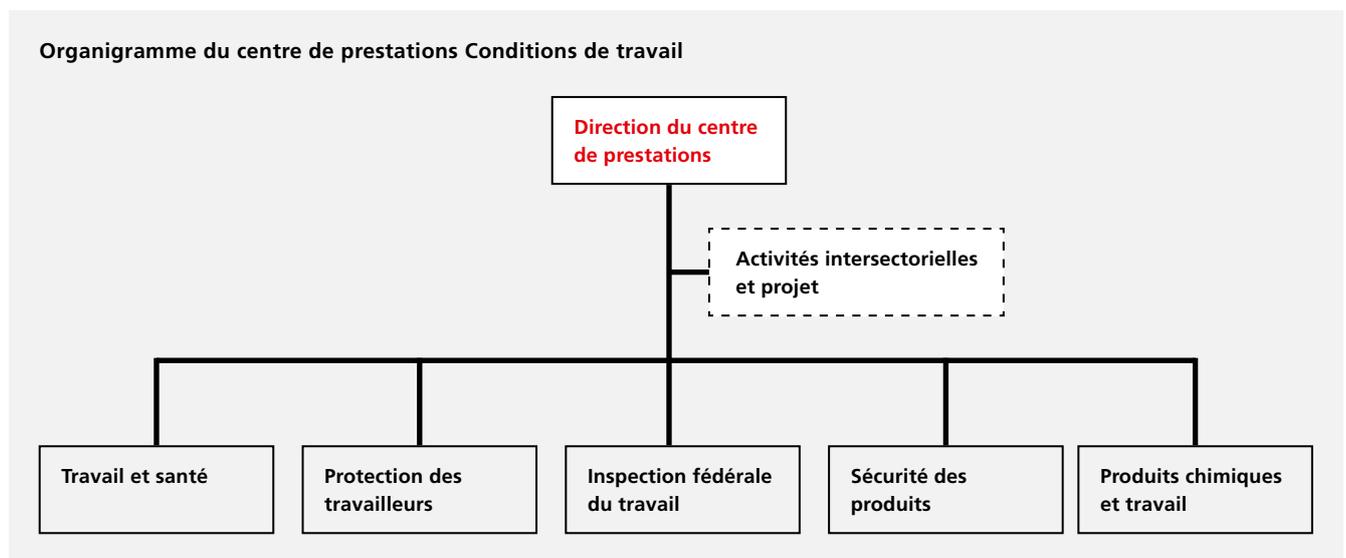


Tableau 6: Centre de prestations Conditions de travail

Unité organisationnelle (état au 31.12.2013)	UP*	UP LAA**
Direction du centre de prestations avec tâches transversales et projets	4,2	0,2
Travail et santé	7,9	0,8
Protection des travailleurs	9,2	0,3
Inspection fédérale du travail	18,6	3,0
Sécurité des produits	6,8	–
Produits chimiques et travail	8,8	–
Total	55,5	4,3

* UP = Unités de personnel **UP LAA = Unités de personnel LAA

Personnel

Législation: aspects généraux

Loi sur le travail: législation et jurisprudence

La révision de l'ordonnance 2 relative à la loi sur le travail (OLT 2) est entrée en vigueur le 1^{er} août 2013 avec une nouvelle disposition pour le personnel au sol du secteur de la navigation aérienne. Son nouvel article 12 alinéa 1^{bis} stipule que le travailleur bénéficie d'au moins 18 dimanches de congé par année civile pour autant qu'au minimum douze fois dans l'année civile le repos hebdomadaire comporte au moins 59 heures consécutives. Ces 59 heures comprennent le repos quotidien, le samedi et le dimanche complets.

Lors de la votation populaire du 22 septembre 2013, le peuple suisse a accepté une modification de la loi sur le travail (article 27 alinéa 1^{quater} Loi sur le travail)¹. Celle-ci prévoit que les magasins des stations-service qui sont situés sur les aires des autoroutes ou le long d'axes de circulation importants fortement fréquentés par les voyageurs et dont les marchandises et les prestations répondent principalement aux besoins des voyageurs peuvent occuper des travailleurs le dimanche et la nuit sans avoir à demander d'autorisation. Cette modification est entrée en vigueur au 1^{er} décembre 2013 avec l'adaptation des dispositions correspondantes de l'ordonnance (article 26 OLT 2).

Pour ce qui est de l'adaptation des dispositions relatives à l'enregistrement du temps de travail, il a été décidé de ne pas poursuivre, sous sa forme actuelle, la révision de l'ordonnance 1 relative à la loi sur le travail telle qu'elle a été proposée en consultation en 2012². Le projet de révision doit être remanié. Dans l'intervalle, les autorités procéderont à une exécution pragmatique des contrôles de l'enregistrement de la durée du travail. Le SECO a donné à cet effet des instructions aux autorités cantonales d'exécution dans le cadre d'une directive à appliquer à partir du 1.1.2014. Trois catégories de travailleurs ont été constituées: tout d'abord, les dirigeants, auxquels la durée du travail et du repos prévue par la loi sur le travail ne s'applique pas («fonction dirigeante élevée» d'après la jurisprudence du Tribunal fédéral), puis les travailleurs qui disposent d'une grande marge de manœuvre dans l'organisation et la nature de leur travail et qui doivent simplement documenter leur durée de travail quotidienne, et enfin les autres travailleurs qui doivent enregistrer intégralement la durée du travail conformément à la loi et à son ordonnance. Les employeurs qui occupent des travailleurs relevant de la deuxième catégorie doivent signer un accord correspondant, aux termes duquel ces derniers renoncent à un enregistrement complet de la durée de leur travail. Cet accord doit toutefois préciser que le travail de nuit et du dimanche est interdit par la loi (sauf s'il existe une autorisation), indiquer quelles sont les prescriptions à respecter en matière de repos et de pauses et comment ces derniers sont pris en règle générale. En outre, la question de la charge de travail (sous l'angle du temps de travail fourni) au cours de l'année écoulée sera abordée à la fin de chaque année lors d'un entretien consigné par écrit.

Concernant le champ d'application de la LTr, le Tribunal fédéral a décidé, dans trois affaires³, que les personnes juridiques (dans les trois cas une Sàrl) n'étaient pas des entreprises familiales au sens de l'article 4 de la loi sur le travail. Est qualifiée d'entreprise familiale une entreprise dont l'employeur responsable est une personne physique qui assume la direction en tant que propriétaire. Ainsi, les entreprises qui ont le statut de Sàrl ne peuvent pas faire valoir le fait que la loi sur le travail (et donc l'interdiction du travail de nuit et le dimanche) ne s'applique pas à elles. Le Tribunal fédéral a constaté qu'étendre la portée de l'article 4 aux personnes juridiques conduirait à des abus, et ce, au détriment de l'esprit et du but de la loi. Il n'existe pas de violation de la liberté économique. La position du SECO, telle que décrite dans la circulaire du 24.1.2007 adressée aux cantons, se trouve ainsi confirmée.

¹ Cette révision a pour origine l'initiative parlementaire 09.462 – Initiative parlementaire «Libéralisation des heures d'ouverture des shops des stations-service» de Christian Lüscher.

² Communiqué de presse du SECO du 5 juillet 2013:

<http://www.seco.admin.ch/aktuell/00277/01164/01980/index.html?lang=fr&msg-id=49609>

³ Arrêts 2C_129/2013; 2C_1126/2012; 2C_886/2012

Surveillance et exécution de la loi sur le travail LTr et de la loi sur l'assurance-accidents LAA

Généralités

L'Inspection fédérale du travail a traité en 2013 quelque 270 demandes d'information sur la protection de la santé et la sécurité au travail. Les inspections cantonales du travail ont été à l'origine de 22 % de ces demandes. Les autres questions ont été posées par des citoyennes et citoyens, des entreprises, des organisations ou des administrations cantonales ou fédérales. La réponse aux questions consistait principalement en des renseignements et en des explications concernant la législation, les recours, les dénonciations ou les demandes de soutien.

**Soutien général
aux cantons**

Supervision (controlling) de l'Inspection fédérale du travail concernant l'exécution de la LTr et de la LAA par les cantons

En 2013, sept cantons ont été soumis à un audit des systèmes et à des suivis pratiques (audits des méthodes et/ou des procédures). Comme lors des deux années précédentes, l'accent de ces audits a été mis sur les principales tâches des inspections du travail, à savoir la procédure d'approbation des plans, les contrôles MSST et des temps de travail, mais aussi sur deux thèmes spéciaux: la protection des jeunes travailleurs et les examens médicaux d'aptitude. Les points faibles constatés à cette occasion et les mesures à prendre ont été communiqués par écrit aux inspections concernées. Un résumé de l'ensemble des mesures exigées a été adressé à l'ensemble des cantons au sens d'un autocontrôle. Le controlling se base par ailleurs également sur une série d'indicateurs que les cantons peuvent utiliser pour connaître leur situation en matière de prestations et les conséquences possibles, par rapport aux autres cantons.

Processus de coordination

De nombreuses entreprises possèdent des succursales dans plusieurs cantons. Lorsque ces dernières sont confrontées à des problèmes liés à l'exécution de la loi sur le travail ou de la loi sur l'assurance-accidents, il est de la responsabilité du SECO de veiller à une application uniforme dans les cantons. Afin d'atteindre une «unité de doctrine» intercantonale pour l'exécution, le SECO a développé un nouveau processus interne de coordination avec un degré de participation élevé et nécessaire de la part des cantons.

En 2012 et 2013, les tâches d'exécution et de conseil dans les entreprises, l'Administration fédérale et les entreprises de la Confédération ont évolué de la manière suivante:

**Exécution et conseil
dans les entreprises,
y compris celles de
la Confédération**

Tableau 7: Activités de l'Inspection fédérale du travail

	2012	2013
Nombre total de visites d'entreprises	93	52
Dont dans les entreprises fédérales et les entreprises partiellement privatisées	72	44
Nombre d'entreprises visitées*	67	45
Nombre de consultations des plans	86	108
Nombre d'autorisations de déroger aux prescriptions	24	17

*Les entreprises peuvent faire l'objet de plusieurs visites

En raison d'un sous-effectif temporaire de l'Inspection fédérale du travail, le nombre des visites d'entreprises a été plus faible au cours de l'exercice sous revue.

L'Inspection fédérale du travail soutient l'Office fédéral du personnel dans la mise en application de la directive CFST n° 6508 au niveau de la Confédération (création d'une nouvelle solution par groupes d'entreprises pour la Confédération, actualisation des interlocuteurs au sein de l'Office et au niveau fédéral, adaptation de la formation des chargés de sécurité aux besoins de l'administration fédérale, diverses propositions d'amélioration).

Bases de travail pour l'exécution

Monitoring des conditions de travail

Le monitoring en matière de protection de la santé se fonde sur trois sondages nationaux réalisés de manière décalée tous les cinq ans. Aucune donnée n'a été collectée à ce sujet en 2013.

Investigations techniques et examen des risques nouveaux et actuels

Le tableau ci-après présente le contenu des investigations techniques réalisées en 2013 par le laboratoire en charge de l'hygiène du travail. En plus de fournir un soutien pour les mesures, le laboratoire a également traité des demandes (thèmes: champs électromagnétiques, acariens, sons, émissions d'imprimante et imprimante 3D).

Tableau 8: Investigations techniques réalisées par le laboratoire en charge de l'hygiène du travail en 2013

Catégories	Nombre
Climat des locaux et CO ₂	6
Composés organiques volatils (COV)	5
Particules, particules ultrafines	4
Son/acoustique	2
Qualité de l'air (autres)	2
Champs électromagnétiques	0

Les problèmes les plus fréquents ont concerné le climat des locaux (y compris CO₂), suivi par les polluants atmosphériques (COV, particules).

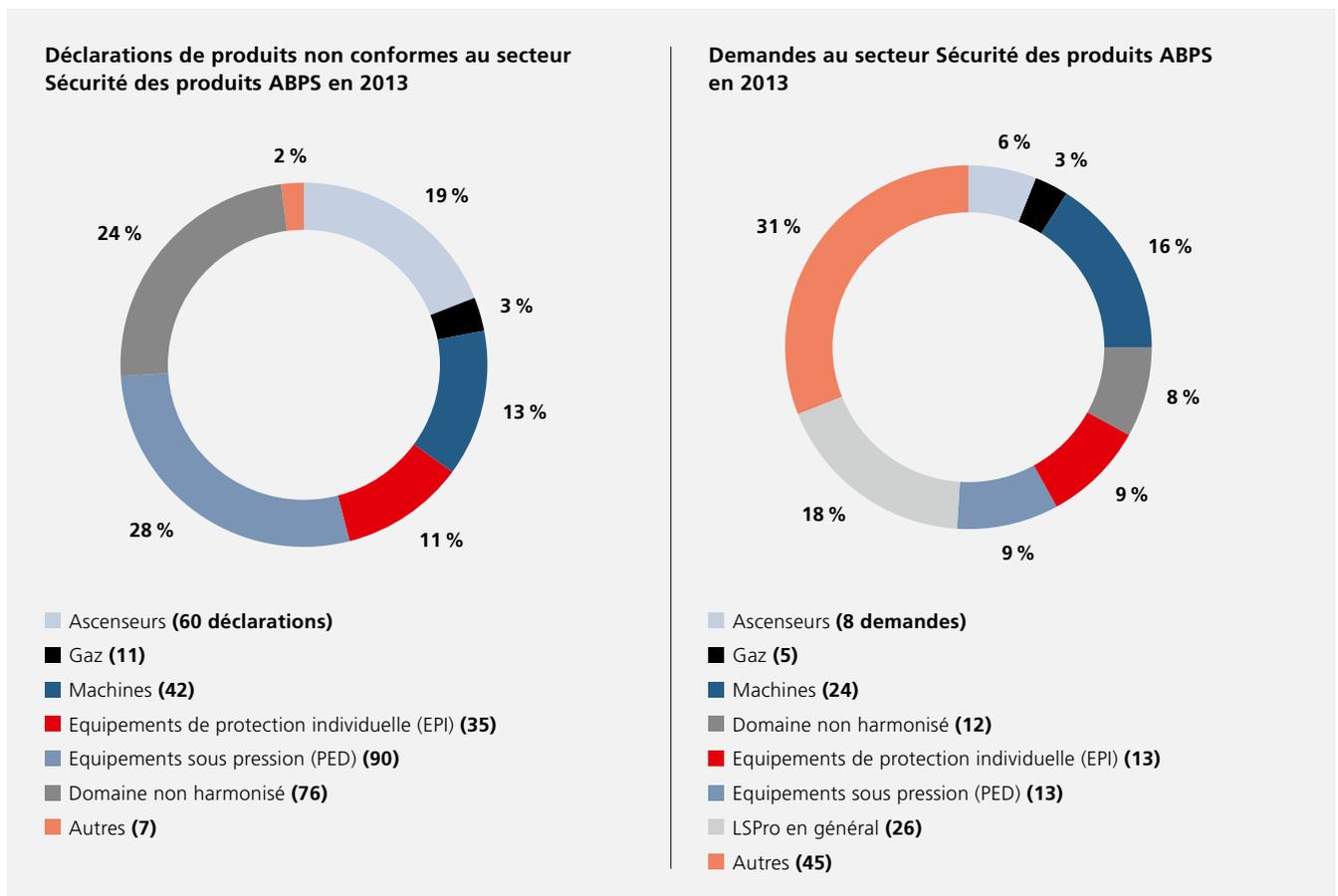
La moitié des investigations avait pour origine des demandes des cantons tandis que l'autre moitié résultait de demandes de l'Inspection fédérale du travail (ABEA).

Sécurité des produits

Panta Rhei – tout coule. Cet aphorisme grec qualifie parfaitement la situation dans laquelle se trouve la législation européenne en matière de sécurité des produits. Et comme la Suisse est spectatrice au niveau de l'UE, l'adaptation autonome helvétique de cette législation est devenue un travail de détective qui a consisté, au cours de l'exercice écoulé, à deviner l'état des directives européennes concernées par des révisions: s'agissait-il «uniquement» d'adaptations formelles au

nouveau cadre juridique (alignement) ou d'une révision complète, et le texte était-il à nouveau une directive à transposer par les Etats membres ou un règlement européen directement applicable? Aussi, la révision de la loi sur la sécurité des produits (LSPro) – qui était nécessaire en raison du nouveau cadre juridique européen mais qui devrait également légitimement inclure la révision annoncée de la directive européenne sur la sécurité générale des produits – a-t-elle été retardée au-delà de l'exercice sous revue car cette directive était encore en cours de traitement par la Commission européenne. Il en est allé de même pour l'alignement de la directive sur la sécurité des récipients à pression simples, de celle sur les équipements sous pression et enfin de celle sur la sécurité des ascenseurs.

Dans le domaine d'exécution de la LSPro, les signalements traités par les organes d'exécution sont passés de 268 (2012) à 321 en 2013. Les demandes d'information au secteur ont en revanche enregistré une légère baisse de 162 à 146. Les graphiques ci-après permettent de connaître la proportion des différentes catégories de produits.



L'activité de surveillance du secteur ABPS s'est traduite par des audits réalisés auprès des organes de contrôle. Les résultats sont réjouissants, même s'il existe çà et là encore un potentiel d'amélioration. Là aussi: Panta Rei!

Produits chimiques et travail

Bases légales

La loi fédérale sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (LChim, RS 813.1) décrit comment assurer la protection de l'environnement ainsi que de la santé des populations et des travailleurs contre les dangers liés aux produits chimiques. Cette protection est assurée notamment par des éléments de sécurité avant la mise sur le marché des produits en question. Par le contrôle autonome prescrit par la loi, l'entreprise assume la responsabilité de la sûreté de ses produits. Certaines catégories de produits sont en outre soumises à une autorisation administrative. La classification, le marquage et la qualité de la fiche de données de sécurité sont vérifiés au cours de cette procédure, avant la mise sur le marché de ces produits. Cette disposition concerne les produits phytosanitaires et biocides, mais aussi les nouveaux composés chimiques.

Une nouvelle législation des produits chimiques, réglementant la classification et le marquage, se met en place progressivement dans l'UE depuis 2007. L'ordonnance sur les produits chimiques (OChim) et l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim) ont été rapprochées de la législation européenne concernant les produits chimiques (règlement CE 1272/2008). Celui-ci décrit les principes du marquage des dangers selon le SGH, prescrivant des règles plus rigoureuses de classification et de marquage avec les nouveaux pictogrammes de danger rouge et blanc. Depuis le 1.12.2012, le SGH doit être utilisé en Suisse. Les mélanges peuvent encore être classifiés et marqués selon l'ancien système jusqu'au 1.6.2015. Toutefois, les produits marqués conformément au SGH peuvent d'ores et déjà être commercialisés sur le marché suisse.

Exécution

Dans l'exécution de la législation sur les produits chimiques, c'est la Confédération qui assure les tâches de notification, de déclaration et d'autorisation, ainsi que la vérification du contrôle autonome requis par la loi. Ce dernier est également imposé pour les produits chimiques non soumis à une obligation de notification ou d'autorisation (substances, préparations ou objets existant depuis longtemps). Dans ce cadre, la Confédération assure la coordination entre les cantons, qui procèdent à un contrôle par sondage du marché. Les cantons assurent en outre la surveillance de la manipulation des produits chimiques (conservation, mise en œuvre, interdiction d'application de produits phytosanitaires dans la zone de protection des eaux souterraines S1, etc.).

Procédures liées à une demande: notifications et autorisations

Différents services d'évaluation se partagent la tâche de procéder à l'évaluation technique des dossiers dans les procédures d'autorisation susmentionnées. Un organe de réception des notifications des produits chimiques, des nouvelles substances et des biocides et un service d'autorisation des produits phytosanitaires coordonnent les procédures. Le SECO fait office de service d'évaluation et vérifie les aspects liés à la protection des travailleurs.

Tableau 9: Procédures menées en 2013 selon la loi sur les produits chimiques

Procédures	Nombre
Déclarations de nouvelles substances	38
Autorisations transitoires de produits biocides	211
Reconnaisances de produits biocides autorisés dans l'UE	17
Autorisations de formulations cadres pour produits biocides	78
Autorisations de nouveaux produits phytosanitaires ou relatives à une nouvelle application de ces derniers	62
Renouvellement des autorisations de produits phytosanitaires après expiration	37
Vérification des autorisations de produits phytosanitaires existantes	*186

*correspond à 16 substances actives

La législation européenne sur les produits chimiques représente une amélioration considérable en matière de produits chimiques et de sécurité. Elle permet l'accès à davantage d'informations sur les substances contenues dans les produits d'usage courant et aboutira, à terme, au remplacement progressif des substances dangereuses par d'autres produits plus anodins. Cet objectif ambitieux mobilise toutefois d'importantes ressources dans l'économie privée et l'administration et entraîne, depuis quelques années, un supplément de dépenses non négligeable. On peut supposer que le nombre de procédures menées dans le cadre de la loi sur les produits chimiques va encore augmenter nettement au cours des prochaines années.

La campagne nationale «Bien regardé, bien protégé» accompagnant l'introduction des nouveaux symboles de danger du SGH a démarré en septembre 2012. Le SECO en partage la responsabilité et soutient en même temps le responsable de la campagne (Office fédéral de la santé publique) par des interventions axées sur la protection des travailleurs. Outre les modèles de présentation PowerPoint destinés aux formations internes aux entreprises, un court-métrage a été élaboré en 2013. Celui-ci met l'accent sur la protection des travailleurs. D'autres interventions sur le thème de la protection des travailleurs sont prévues pour 2014. Tous les documents de la campagne se trouvent sur Internet à l'adresse www.infochim.ch.

Campagne d'information sur le SGH



Formation de base et continue

Alors que le dernier CAS «Travail et santé» proposé en allemand et en français s'est achevé en 2012, les planifications et les négociations ont démarré pour offrir de nouveau cette formation en 2014.

**CAS
Travail et santé**

12

cours de perfectionnement
en allemand

7

cours de perfectionnement
en français

Cours d'approfondissement du SECO

En 2013, le SECO a de nouveau proposé des cours de perfectionnement: douze en allemand et sept en français. Les nouveaux cours proposés ont eu pour thématique la surveillance technique ainsi que la prévention des risques psychosociaux sur le lieu de travail. Ces derniers ont servi de préparation à l'opération d'exécution prioritaire pour les années 2014–2018.

Le projet de formation reconnue des inspecteurs du travail a été poursuivi en 2013 sous l'égide de l'AOST en collaboration avec l'AIPT. L'objectif est d'aboutir à un examen professionnel qui soit ouvert à l'ensemble des spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé. En milieu d'année, la CFST et la CNA ont également décidé de participer au projet. Le 7.11.2013, l'organisme responsable a été créé sous la forme d'une association avec comme membres fondateurs l'AOST, l'AIPT, le SECO, la CNA et la CFST.

Formation reconnue des inspecteurs du travail

Organisée le 20 juin 2013 à Olten, cette journée a été consacrée à différents thèmes d'actualité tels que les travaux dangereux pour les jeunes, les nouveautés dans les commentaires relatifs à la loi sur le travail et ses ordonnances, la révision des directives de protection incendie de l'AEAI, etc. Par ailleurs, divers ateliers ont été organisés sur des thèmes importants pour l'exécution, comme par exemple la prévention des troubles locomoteurs associés au travail ou les risques psychosociaux sur le lieu de travail.

Journée nationale de l'inspection du travail

Tâches d'information publique

Publications éditées en collaboration avec la CFST

La brochure **«Travail sur écran – Conseils pour travailler confortablement sur ordinateur»** a été élaborée en collaboration avec la CNA. Elle remplace le dépliant du SECO très apprécié et consacré à cette thématique.

Focal Point Suisse

La campagne 2012–2013 de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) sur le thème «Ensemble pour la prévention des risques» s'est achevée en fin d'année. Une nouvelle campagne a par ailleurs été mise sur les rails pour 2014–2015. Au départ consacrée aux risques psychosociaux, la campagne a été élargie au second semestre 2013 à la thématique suivante: «Les risques psychosociaux – mieux prévenir pour mieux travailler». Un comité du groupe en réseau du «Focal Point Suisse» a élaboré une proposition sur la manière dont la Suisse pourra utiliser la campagne de l'EU-OSHA 2014–2015. Cette initiative est particulièrement intéressante étant donné que l'opération d'exécution prioritaire consacrée aux risques psychosociaux débute en Suisse en 2014.

Articles dans la revue Communications de la CFST

L'article **«Ensemble pour la prévention des risques»** met en lumière le fait qu'il faut continuer de déployer des efforts importants de prévention des accidents pour éviter les problèmes et les frais qui en découlent pour les familles, les entreprises et les assurances concernées.

L'article **«SGH: nouvel étiquetage des produits chimiques»** montre clairement que la révision de l'ordonnance sur les produits chimiques et de l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques permet de mieux protéger la santé humaine et l'environnement.

«Fiche de données de sécurité étendue: un nouveau défi pour les entreprises» depuis la fin de l'année 2010, les fabricants suisses de produits chimiques sont eux aussi tenus d'établir une fiche de données de sécurité étendue et de la remettre aux acquéreurs. Ce document contient en annexe les scénarios d'exposition, un thème longuement débattu, qui précisent les conditions opératoires ainsi que les mesures pour la gestion des risques.

Nouvelle brochure de prévention pour la restauration et l'hôtellerie. Cette nouvelle brochure souligne l'importance primordiale de la sécurité au travail et de la protection de la santé dans la restauration et l'hôtellerie.

Suivant la suggestion des inspecteurs cantonaux du travail, une nouvelle brochure intitulée **«Sécurité au travail et protection de la santé pour le personnel soignant spécialisé»** a été élaborée dans la série «L'accident n'arrive pas par hasard!». C'est avant tout le personnel soignant spécialisé qui est exposé à des exigences élevées et à différentes mises en danger au poste de travail. Cette brochure est destinée à soutenir la prévention dans ce secteur.

Publications sur la protection de la santé au travail destinées au grand public

Etudes, aide-mémoire

■ Aide-mémoire sur la construction et l'aménagement d'entreprises (uniquement au format électronique)

Cet aide-mémoire contient les dispositions les plus importantes à observer lors de l'aménagement de locaux de travail: exigences quant aux bâtiments, voies de circulation et d'évacuation, aménagement des postes de travail, locaux sociaux et d'autres mesures de la protection de la santé.

■ **Aide-mémoire sur la construction et l'aménagement d'entreprises de service (uniquement au format électronique)**

■ **Aide-mémoire sur la construction et l'aménagement d'entreprises de travail des métaux (uniquement au format électronique)**

Ces deux feuillets d'information contiennent des indications concernant les exigences et situations dans des entreprises de service ou de travail des métaux. Ils complètent «l'Aide-mémoire sur la construction et l'aménagement d'entreprises» qui contient les dispositions les plus importantes à observer lors de l'aménagement de locaux de travail: exigences quant aux bâtiments, voies de circulation et d'évacuation, aménagement des postes de travail, autres mesures de la protection de la santé, locaux sociaux.

■ **Aide-mémoire sur le service de piquet (uniquement au format électronique)**

Il est essentiel de distinguer le service de piquet des autres types de permanence, tel que le travail sur appel. Le service de piquet répond à un besoin extraordinaire et urgent, aucunement planifiable ni prévisible. Le service de piquet oblige le travailleur à se tenir prêt à intervenir en tout temps. Il représente donc une intrusion dans la vie privée du travailleur et a des conséquences importantes sur la santé de ce dernier. Il fonctionne en conséquence d'après ses propres règles. Cet aide-mémoire présente précisément ces aspects.

La tenue des statistiques Internet pour l'année 2012 a été poursuivie en 2013. Il en ressort qu'au cours des trois années analysées, les pages consacrées à la thématique des conditions de travail ont été visitées avec une certaine régularité, et la tendance est à la hausse. Les pages consacrées au burn-out et au mobbing enregistrent une augmentation des consultations. Les publications à imprimer ou électroniques ont connu pour la plupart un nombre de téléchargements stable, avec une tendance à l'augmentation.

Internet

**Congrès national pour la promotion de la santé en entreprise
«Place de travail 2020 – ensemble vers l'avenir»**

Ce congrès est organisé chaque année par Promotion Santé Suisse. Le SECO et la CNA sont consultés pour l'élaboration du programme. Lors du congrès organisé en 2013, les intervenants ont présenté leurs différentes visions du monde du travail dans le futur. Un lien vers le programme du congrès et les différents colloques se trouve sur le site Internet de Promotion Santé Suisse (www.promotionsante.ch).

Conventions et congrès



Corporate Health Convention

Le 3^e salon européen spécialisé dans la promotion de la santé en entreprise et la démographie s'est tenu du 9 au 10 avril 2013 en marge de Personal Swiss, à la Foire de Zürich. Les visiteurs du stand du SECO ont pu découvrir l'instrument de prévention en ligne «Box CFST» et obtenir des conseils sur les risques psychosociaux (stress, mobbing, burn-out) et l'emploi des jeunes ainsi que des femmes enceintes et des mères allaitantes. Suite aux échos positifs sur sa présence, le SECO participera à la prochaine Corporate Health Convention les 8 et 9 avril 2014.

La sécurité, c'est

FAIRE ATTENTION



CNA

La CNA possède, à travers son département Protection de la santé, la plus importante organisation dédiée à la prévention des accidents et maladies professionnels. Elle affecte plus de 90 % de ses ressources en personnel à la prévention des risques majeurs dans le cadre de l'exécution de la LAA. Le département Protection de la santé comprend cinq divisions: Sécurité au travail Lucerne, Sécurité au travail Lausanne, Médecine du travail, Protection de la santé au poste de travail et Offres en matière de prévention. Les tâches d'exécution et les prestations de prévention sont ainsi clairement séparées.

303

collaborateurs du département Protection de la santé se sont consacrés directement à des missions de prévention des accidents de travail et des maladies professionnelles.

Collaborateurs du département Protection de la santé

En 2013, sur les sites de Lucerne, Lausanne et les 15 services extérieurs, 303 collaborateurs du département en moyenne (contre 307 en 2012) se sont consacrés directement à des missions de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles. Ce total n'inclut pas les collaborateurs du département Protection de la santé intervenant pour le compte de l'assurance (examen des dossiers de maladie professionnelle par le médecin du travail, investigation des dossiers d'accident, etc.) ou qui travaillent sur la sécurité pendant les loisirs. Ces activités sont imputées sur les frais d'exploitation de l'assurance ou les suppléments de primes de prévention LAA.

Conseil et contrôle des entreprises

Les tâches de sécurité au travail dont doivent s'acquitter les employeurs et les travailleurs dans les entreprises nécessitent des connaissances et de l'habileté. Dotée d'un service extérieur bien organisé, la CNA conseille les entreprises ainsi que les organismes responsables des solutions MSST par branche, à leur demande et en fonction de leurs besoins. Elle conçoit son activité comme une aide visant à permettre aux entreprises de prendre ensuite elles-mêmes les choses en main. De même, lors des visites d'entreprises, les problèmes liés à la sécurité au travail sont pris en charge par les agences en vue de leur résolution.

Lors des contrôles, la CNA veille à procéder en fonction des priorités découlant des risques existants. Ainsi, dans l'industrie du bâtiment, l'accent est mis sur les risques d'accident qui peuvent provoquer la mort ou une invalidité grave («Huit règles vitales pour la branche du bâtiment»). A cet effet, la CNA a procédé à plus de 1 000 contrôles de postes de travail sur une période de cinq semaines. Pendant ces semaines de contrôle, les activités se concentrent sur les chantiers au sein d'une région. Dans cette optique – outre les activités dans les domaines de la communication et de la formation – l'attention a porté principalement sur les points essentiels des campagnes «Comportements à risques en forêt» et «Amiante».

La campagne «Apprentissage en toute sécurité» a été lancée au début de l'année d'apprentissage 2013. Des moyens auxiliaires spécifiques aux métiers ont été mis à la disposition des formateurs et des supérieurs pour sensibiliser les apprentis à la sécurité au travail et à la protection de la santé, dès le premier jour de travail.

Comme durant les années passées, la CNA a procédé, au moyen de contrôles système MSST, à la vérification de nombreux concepts de sécurité visant à améliorer durablement la sécurité au travail dans les entreprises.

Afin de mettre à profit les ressources de manière ciblée, le suivi est assuré en priorité auprès des entreprises à haut risque, car celles-ci présentent un potentiel d'amélioration particulièrement élevé par rapport aux coûts nécessaires.

En règle générale, les collaborateurs du service extérieur de la CNA annoncent à l'avance les visites de contrôle (contrôle des systèmes, des postes de travail ou des produits). Toutefois, lorsqu'il s'agit de contrôler des postes de travail mobiles, l'observation des règles de sécurité dans le cadre du travail quotidien ou la manipulation de dispositifs de sécurité, les contrôles peuvent aussi se faire sans annonce préalable.

Tableau 10: Visites d'entreprises effectuées par les collaborateurs du service extérieur des divisions Sécurité au travail et Protection de la santé ces trois dernières années, aux fins de conseil et de contrôle

	2011	2012	2013
Nombre de visites d'entreprises	26 191	25 781	27 083
Nombre d'entreprises visitées	13 442	13 279	13 742
Nombre de lettres de confirmation	11 119	12 666	12 372
Avertissements (art. 62 OPA)	1 593	1 676	1 466
Décisions (art. 64 OPA)	946	979	1 161
Augmentations de primes (art. 66 OPA)	65	52	41
Autorisations de déroger aux prescriptions (art. 69 OPA)	630	700	637

La CNA a été extrêmement active dans l'ensemble des domaines d'exécution. L'activité de contrôle a atteint un niveau très élevé si l'on tient compte du fait que la collaboration pour la planification des campagnes est dans le même temps restée intense (cf. chapitre «Campagnes et communication», page 62). Le nombre d'entreprises visitées a également augmenté, à l'instar du nombre de visites d'entreprises qui a atteint un très haut niveau. Les nombres de confirmations, d'avertissements, de décisions et d'autorisations de déroger aux prescriptions n'ont que faiblement varié dans l'ensemble. Cette situation s'explique par la conjoncture favorable dans le secteur de la construction.

Les contrôles impliquent également les mesures de substances nocives et les mesures physiques aux postes de travail, ainsi que les mesures (actions) nécessaires qui en découlent. En 2013, les mesures ci-après ont été réalisées en vue de déterminer les concentrations de substances nocives:

Tableau 10a: Nombre de mesures de substances nocives effectuées au cours des trois dernières années

	2011	2012	2013
Poussières	1 207	1 101	873
Quartz	404	287	242
Amiante	304	244	148
Autres fibres	21	77	28
Métaux	594	706	514
Gaz	180	148	364
Solvants	765	1 856	2 173
Lubrifiants refroidissants	58	45	94
Isocyanates	56	82	98
Acides	67	67	64
Aldéhydes	70	98	126
EMD (émissions de moteur Diesel)	85	53	77
Aérosols ultrafins	48	58	12
Bio-aérosols	296	184	387
Divers	0	0	1
Total	4 155	4 966	5 201

Le tableau 10a présente le nombre de valeurs mesurées à partir des échantillons prélevés. La statistique révèle le travail de mesures réalisé par la CNA en vue de l'appréciation de l'exposition au poste de travail.

Le nombre de mesures de chacune des substances est parfois sujet à des fluctuations très importantes et aléatoires. Selon les entreprises, il faut mesurer des substances très différentes, et le nombre de points de mesure pour la détermination des substances nocives peut aussi fortement varier. Avec un total de 5 201 mesures, les résultats ont encore nettement augmenté par rapport à l'année précédente.

Tableau 10b: Nombre de mesures physiques effectuées au cours des trois dernières années

	2011	2012	2013
Mesures en médecine nucléaire pour déterminer la radioactivité dans l'air, l'eau, l'urine ainsi que sur les appareils et le mobilier, etc.	2 469	1 969	1 865
Etablissements qui procèdent à des mesures pour déterminer les nuisances sonores ou vibratoires	251	230	250

En 2013, le nombre des mesures de radioactivité a été inférieur de 500 à la moyenne des années précédentes. Ce recul s'explique, d'une part, par la panne du détecteur de germanium qui a duré plusieurs mois et a nécessité finalement l'achat d'un nouvel appareil. D'autre part, un nombre croissant d'entreprises renonce aux mesures volontaires. Les mesures pour l'évaluation des nuisances dues au bruit et aux vibrations ont repris le chemin de la hausse en 2013, grâce l'embauche de personnel.

Pour prévenir les maladies professionnelles, la CNA peut assujettir une entreprise ou un travailleur aux prescriptions relatives à la prévention dans le domaine de la médecine au travail. Les examens lors de l'entrée en service puis les examens périodiques et les éventuels examens ultérieurs au terme de l'activité présentant un danger pour la santé sont alors indispensables. Près de 40 programmes sont en place pour la surveillance des travailleurs exposés à des risques chimiques, biologiques ou physiques particuliers. En 2011, sur la base des résultats de l'essai de dépistage NLST américain (National Lung Cancer Screening Trial), la CNA a inclus dans son programme un dépistage des cancers avec examen par scanner pour les travailleurs exposés antérieurement à l'amiante. La CNA peut prendre la décision d'exclure une personne d'un travail dangereux ou de ne l'autoriser à exécuter ce travail qu'à certaines conditions. Comme l'année précédente, 3,9 % des travailleurs ont été déclarés inaptes ou aptes sous conditions à certains travaux au cours de l'exercice.

Tableau 11: Entreprises et travailleurs concernés par la prévention en médecine du travail pour ces trois dernières années

	Entreprises assujetties	Nouveaux assujettissements	Radiations	Travailleurs enregistrés
2011	19 725	450	248	269 720
2012	19 699	434	157	272 703
2013	19 443	382	168	291 482

Le nombre de travailleurs enregistrés dans le cadre de la prévention en médecine du travail a encore augmenté en 2013. En comparaison avec l'exercice précédent, le nombre des nouvelles entreprises assujetties a baissé, mais le nombre d'entreprises radiées a augmenté.

Tableau 12: Examens de médecine du travail réalisés au cours des trois dernières années

Examens selon les art. 71 à 74 OPA	2011	2012	2013
a) Examens d'aptitude	61 594	62 204	62 413
b) Examens à la suite de sinistres	3 014	2 635	2 667
c) Examens à la suite d'éventuelles lésions tardives (contrôles ultérieurs)	2 652	3 940	3 588
Sous-total (a+b+c)	67 260	68 779	68 669
Examens effectués en application de l'art. 39 de l'ordonnance sur la radioprotection			
d) Examens d'aptitude	12 495	13 251	13 454
Total	79 755	82 030	82 122

Au total, 82 122 examens ont été pratiqués en 2013 (contre 82 030 en 2012) dont 47,4 % (2012: 45,8 %) dans les audiomobilités. Certains programmes d'examens du secteur Prévention en médecine du travail ont un caractère cyclique et les examens correspondants sont pratiqués à intervalles de deux à trois ans. Cela entraîne naturellement de légères variations dans les statistiques (tableau 12). Après une hausse des contrôles ultérieurs en 2012, qui s'expliquait par la mise en place du dépistage des cancers par scanner et la meilleure saisie des travailleurs exposés à l'amiante par le passé, ce nombre a légèrement baissé en 2013. Il reste toutefois élevé.

En ce qui concerne le remaniement et la publication des valeurs limites d'exposition au poste de travail, la CNA collabore étroitement avec la Commission des valeurs limites d'exposition de Suisse-pro. Depuis 2011, la CNA publie chaque année la liste des valeurs limites. Pour la liste 2013, la présentation et l'ordre des chapitres ont été entièrement remaniés. La liste a été complétée par de nouvelles données relatives à la toxicité critique.

Tirer les leçons des accidents

Dans le cadre de l'exécution de la loi sur l'assurance-accidents, la CNA est mandatée afin d'enquêter sur le déroulement des accidents graves (LPGA, art. 43). En 2013, les spécialistes de la sécurité de la CNA ont enquêté sur un total de 749 accidents (contre 900 en 2012). Dans le cas d'accidents particulièrement graves, la priorité est donnée aux enquêtes sur le terrain. Les spécialistes des branches sont aidés dans cette tâche par l'équipe d'enquête accidents pour la Suisse alémanique ou par celle pour la Suisse romande. Ces spécialistes chevronnés de la sécurité possèdent une solide expérience de l'étude des accidents et de la gestion de ces situations difficiles, par-delà les limites de leur discipline respective.

La CNA souhaite ainsi améliorer la qualité des enquêtes afin de convenir des mesures appropriées avec les entreprises et de satisfaire aux demandes toujours plus fréquentes des autorités d'instruction. La CNA analyse systématiquement les constatations résultant de ces examens et en tire les conclusions nécessaires. Elle vérifie en particulier si le respect des «règles vitales» aurait pu empêcher ces accidents. Des exemples d'accidents dans différentes branches sont utilisés pour sensibiliser les employeurs et les travailleurs aux risques, par le biais de différents moyens de publication (Internet, Benefit, revues spécialisées).

Surveillance du marché

La loi sur la sécurité des produits (LSPro) s'applique à la mise sur le marché de tous les produits à des fins commerciales pour lesquels il n'existe aucune autre disposition fédérale en la matière. La CNA participe à l'élaboration et à la révision des normes. Elle est également chargée de la surveillance du marché pour les produits mis en circulation dans les entreprises, notamment les machines, les ascenseurs et monte-charge et les équipements de protection individuelle.

Les spécialistes de la sécurité au travail de la CNA contrôlent la conformité des produits mis sur le marché, dans le cadre de leurs visites d'entreprises. Si des défauts soupçonnés sont confirmés par la procédure de contrôle, la CNA réclame des réfections ou prononce une interdiction de vente.

En 2013, la CNA a contrôlé 602 produits au total (591 en 2012). Dans 137 cas (85 en 2012), elle a dû entamer une procédure LSPro contre des responsables de la mise en circulation de produits. Les prestations fournies par la CNA dans le cadre de la surveillance du marché et des activités en relation avec les normes sont indemnisées par le SECO.

Le temps de travail consacré par la CNA à l'élaboration du **Recueil de normes européennes** a légèrement diminué et a été affecté par les départs de collaborateurs. 16 (19 en 2012) collaborateurs se sont ainsi investis dans 45 (55) commissions et groupes de travail (commissions du CEN, normes VSM, commissions techniques [TC] et autres groupes de travail [WG]). L'activité liée à la normalisation des machines et des appareils est principalement du ressort des collaborateurs du secteur technique et/ou de l'organisme de certification de la CNA.

Recueil de prescriptions internationales

La collaboration entre partenaires sociaux est particulièrement propice à la sécurité au travail. Les organismes responsables des diverses solutions par branche MSST se composent habituellement de représentants des associations, des employeurs, des travailleurs et des syndicats. Les spécialistes de la sécurité de la CNA (chargés du suivi des branches) mettent à profit leur expérience dans les solutions par branche. Ils participent à la formulation de mesures de perfectionnement avec les organes responsables.

Collaboration avec des partenaires

Dans le cadre du «Forum Amiante Suisse», la CNA recherche avec les partenaires les plus divers des solutions globales à la problématique de l'amiante, au-delà de la question de la protection des travailleurs.

Lors de la planification et de la mise en application de projets prioritaires et de campagnes, la collaboration avec les partenaires sociaux et d'autres organes d'exécution s'est également révélée fréquemment très bénéfique. La «Charte de la sécurité», introduite en 2011 pour le secteur de la construction et depuis septembre 2013 également pour les entreprises industrielles et artisanales, a été lancée par les associations des employeurs, les planificateurs et les syndicats avec le soutien de la CNA. Par la signature de la charte, les employeurs s'engagent à garantir des postes de travail sûrs.

La CNA demeure en contact régulier avec l'Association faïtière des sociétés pour la protection de la santé et pour la sécurité au travail (Suissepro) en vue de l'échange d'informations et d'idées. La Commission des valeurs limites d'exposition de Suissepro assiste la CNA lors de l'élaboration des valeurs limites au poste de travail.

La collaboration avec différentes organisations spécialisées (agriss, electrosuisse, SSIGE, ASS, ASIT) est aujourd'hui institutionnalisée. Ces dernières exécutent certaines tâches liées à la sécurité au travail sur mandat de la CNA. De son côté, la CNA fournit certaines prestations de prévention pour le compte de l'Office de l'économie nationale du Liechtenstein. Toutes ces activités font l'objet de contrats spécifiques.

Dans la mesure où ses ressources le permettent, la CNA s'efforce de maintenir les contacts au niveau international. Ces derniers sont particulièrement intenses avec les associations professionnelles allemandes et leur association faïtière DGUV. Récemment, la CNA a lancé son «radar prospectif», un outil qui n'a pas manqué de se faire remarquer auprès de la DGUV et sur le plan international. La CNA entretient également des contacts étroits avec l'Association internationale de la sécurité sociale AISS.

Collaboration avec les fabricants et les fournisseurs

Les aspects liés à la sécurité des produits sont assumés par le fabricant ou le fournisseur avant leur mise sur le marché, et non pas une fois que les machines sont dans les entreprises. La CNA cherche par conséquent à collaborer avec ces derniers.

Les fabricants d'appareils, d'instruments, de machines ainsi que de composants et de commandes de sécurité, qui sont principalement utilisés dans le domaine professionnel, peuvent faire attester la sécurité de leurs produits par la CNA. De nombreux fabricants se font conseiller par la CNA lorsqu'ils doivent élaborer une déclaration de conformité avant d'exporter leurs appareils vers les pays étrangers européens ou de les commercialiser en Suisse. L'organisme de certification accrédité de la CNA pour les produits SCESp 008 (numéro d'identification 1246) est notifié par l'Union européenne. Son domaine de compétences couvre l'ensemble des machines entrant dans le cadre de la directive 2006/42/CE relative aux machines, y compris son annexe IV. Informations complémentaires: www.suva.ch/certification.



Dans ce domaine, la CNA propose les prestations ci-après:

- Examen de type et attestation d'examen de type selon la directive 2006/42/CE sur les machines, la directive 2006/95/CE sur les appareils de commande basse tension et la directive 89/686/CEE concernant les équipements de protection individuelle destinés à protéger contre les chutes de hauteur
- Soutien en vue de l'obtention de la conformité CE pour les produits, conformément à la directive machines 2006/42/CE
- Information relative aux exigences fondamentales en matière de sécurité et de santé dans les directives CE et les normes européennes EN
- Assistance lors de l'élaboration de concepts de sécurité
- Séminaires à l'intention des ingénieurs, constructeurs et exploitants de machines relatifs à la sécurité des produits dans la construction des machines, à l'application de la nouvelle directive machines 2006/42/CE et aux commandes sûres selon EN ISO 13849.

Toutes ces activités sont facturées et autofinancées.

Procédures d'approbation des plans et d'autorisation d'exploiter

Lorsque la sécurité au travail est en jeu, les plans relatifs à des nouvelles constructions ou des travaux de transformation de bâtiments industriels et administratifs passent par la CNA. Elle peut ainsi faire valoir auprès des autorités d'approbation les éventuelles mesures requises, afin d'éviter les dangers dès la phase de planification.

Procédure d'annonce pour les équipements sous pression

Depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance relative à l'utilisation des équipements sous pression (OUEP), les entreprises doivent annoncer par écrit à la CNA leurs équipements sous pression avant leur mise en service ainsi que lors de modifications essentielles ou de changement d'emplacement de ceux-ci. A cet effet, la CNA a mis en place un bureau d'annonce OUEP chargé d'apprécier les annonces soumises. Ensuite, celui-ci transmet aux entreprises une confirmation ou une décision avec les éventuelles exigences requises. La procédure d'annonce implique également l'échange d'informations entre la CNA et l'Association suisse d'inspection technique (ASIT).

Campagnes et programmes de prévention

Avec le message phare «Préserver des vies», la CNA met l'accent sur les risques entraînant fréquemment des accidents mortels ou des invalidités graves, dans le cadre des programmes de prévention «Vision 250 vies» et «Amiante».

L'objectif de la «Vision 250 vies» est d'empêcher 250 accidents professionnels (AP) mortels et autant de cas d'invalidité graves au cours des dix prochaines années. Dans ce contexte, la prévention des accidents professionnels se focalise sur les postes de travail à risques élevés. Il s'agit pour l'essentiel des thèmes suivants: charte de sécurité, travail en sécurité dans le bâtiment, maintenance, exploitation forestière, apprentissage en sécurité, électricité en toute sécurité et trébucher.

Pour attirer l'attention sur les risques majeurs, la CNA a lancé ses «règles vitales». Avec huit à dix règles par livret, il devrait être possible d'éliminer les principaux risques dans chaque branche ou métier. Si une règle est enfreinte, le principe est de dire: STOP! Il faut d'abord éliminer le danger avant de continuer à travailler. Les «règles vitales» comprennent un dépliant destiné aux travailleurs et un support pédagogique pour les supérieurs. Fin 2012, huit livrets de règles avaient été réalisés. Régulièrement enrichis, ils peuvent être commandés gratuitement sur la page www.suva.ch/waswo-f. Tous les livrets devraient être achevés en 2014.



«Vision 250 vies»

La charte forme le trait d'union entre la «Vision 250 vies» et les «règles vitales». Les signataires s'engagent à dire «stop» quand une règle vitale est enfreinte. La Charte de la sécurité est le fruit d'une coopération unique entre concepteurs, exécutants des travaux et associations de travailleurs et d'employeurs. Les signataires s'engagent ainsi à préserver la vie et l'intégrité des collaborateurs comme le bien le plus précieux. Le message clé «Stop en cas de danger / Sécuriser / Reprendre le travail» est respecté par l'ensemble des signataires et mis en pratique dans la vie quotidienne. La charte intègre les «règles vitales», qui définissent les violations flagrantes des prescriptions de sécurité lors desquelles il faut dire «stop». Elle a récemment été étendue au secteur de l'industrie et de l'artisanat. Les associations et les entreprises peuvent désormais y adhérer à partir d'un nouveau site Internet (www.charte-securite.ch). Actuellement, les associations constituent le cœur de cible des adhésions.



Charte de la sécurité

Les travaux de maintenance font partie des activités professionnelles les plus dangereuses. Une enquête réalisée au niveau européen révèle que jusqu'à 20 % de tous les accidents professionnels sont imputables à une maintenance non conforme. Comme le montre une analyse de la CNA, en Suisse, un accident mortel sur cinq survient lors de travaux de maintenance. C'est pourquoi la CNA a lancé il y a deux ans une campagne spécifique sur les risques de la maintenance, dans le cadre de la «Vision 250 vies». Son public cible est les personnes chargées de la maintenance des machines et des installations, mais la campagne vise également les travailleurs de la production. Les travaux de nettoyage, de réglage et de configuration sur les machines et les installations, mais aussi la première intervention en cas de dysfonctionnements font partie des activités abordées dans cette campagne. Celle-ci repose essentiellement sur les «huit règles vitales pour la maintenance». Jusqu'ici, les messages de prévention ont été communiqués lors de manifestations et de salons, ainsi que dans différents médias. Un support de cours est désormais disponible. Dans le cadre d'ateliers régionaux, les participants apprennent à mettre en œuvre des mesures ciblées pour améliorer la maintenance dans leur propre entreprise. Pour compléter ces activités, le service extérieur peut inclure ce thème dans son activité de contrôle. Informations complémentaires sur la campagne: www.suva.ch/maintenance



Maintenance

La campagne spécifique «Electricité en toute sécurité» vise à sensibiliser aux dangers possibles les personnes qui ont affaire à des installations électriques dans le cadre de leur travail. Elle informe sur les mesures de prévention vitales, afin de prévenir le passage du courant électrique dans le corps humain, la formation d'un arc électrique ou les conséquences de dangers non électriques. Les groupes cibles doivent prendre conscience du fait que les dangers au poste de travail ne doivent jamais être sous-estimés, qui plus est dans le domaine des installations électriques. La campagne s'adresse en premier lieu aux entreprises de distribution électrique et d'installations électriques, aux électriciens de l'industrie et de l'artisanat ainsi qu'aux entreprises chargées du contrôle des

Electricité en toute sécurité

installations électriques. Les activités sont axées sur les «5 + 5 règles vitales pour les travaux sur ou à proximité d'installations électriques». Ces dernières ont été élaborées en collaboration avec les associations professionnelles sous la direction d'electrosuisse et de la CNA. En 2013, l'accent a été mis sur la promotion de ces règles. Les moyens supplémentaires et les supports de cours mis à disposition ont permis de sensibiliser très efficacement le réseau des associations professionnelles aux règles vitales. Cette année, la sensibilisation reste un objectif prioritaire au même titre que la formation et le respect systématique des règles.

«trébucher.ch»

En Suisse, on enregistre environ 300 000 accidents par an dus à des trébuchements et des chutes. Il s'agit de la cause d'accident la plus fréquente. Toutes branches confondues, environ 24 % de tous les accidents du travail sont imputables aux faux pas et trébuchements. La campagne s'efforce d'atteindre les groupes cibles à travers des thèmes tels que «chutes et faux pas», «météo» et «main courante». Des mesures spécifiques des branches sont par ailleurs également élaborées dans des groupes de travail et ateliers divers. En cinq ans, cette campagne devrait permettre d'empêcher environ 12 000 accidents et d'économiser ainsi plus de 80 millions de francs.

De nombreuses entreprises ont entre-temps adopté cette thématique. Dans ces dernières, on a constaté une diminution durable de ce type d'accident de l'ordre de 20 à 50 %. A cet effet, la CNA met à la disposition des entreprises intéressées de nombreux moyens leur permettant de reconduire ce thème de manière ponctuelle et de réaliser, outre la sensibilisation, un changement de comportement.

Forêt

Tous les ans, la CNA enregistre environ 1 800 accidents survenus lors de travaux forestiers. Beaucoup de ces accidents sont mortels ou provoquent des séquelles permanentes. L'un des buts de la campagne «Comportements à risques en forêt» est de réduire sensiblement la gravité des accidents du travail dans les entreprises forestières et d'en faire baisser la fréquence de 25 %. Les contrôles des postes de travail ont pour cela été intensifiés en 2013, en mettant l'accent sur le respect des «Dix règles vitales pour le travail en forêt». En outre, la règle vitale «Nous nous assurons contre les chutes» a fait l'objet d'une communication impressionnante à la Foire forestière de Lucerne consacrée au secteur forestier.

Un autre but de la campagne est d'arriver à ce que la fréquence des accidents ne soit pas plus élevée chez les apprentis que chez leurs aînés. Pour cela, les «Dix règles vitales pour le travail en forêt» sont inculquées à tous les apprentis en première année d'apprentissage dans le cadre de cours interentreprises. A l'issue de la formation, chaque apprenti se voit remettre une bouteille thermos sur laquelle sont gravées les «règles vitales». Il aura ainsi ces règles sous les yeux chaque jour pendant son travail.

Sécurité dans le secteur de la construction

Le nombre d'accidents dans le secteur de la construction est en constante régression, mais les secteurs principal et secondaire totalisent encore 50 000 accidents, dont environ 25 sont mortels. La campagne «Sécurité dans le secteur de la construction» pose clairement ses objectifs en mettant l'accent sur les mesures de prévention des chutes et des écrasements par les engins de chantier.

Les «règles vitales» doivent permettre d'attirer l'attention sur les dangers principaux dans les secteurs principal (gros œuvre) et secondaire (second œuvre) de la construction. Il existe déjà des «règles vitales» pour le bâtiment, les peintres et plâtriers, les travaux sur les toits et les façades, le génie civil et les travaux publics ainsi que pour les travaux avec protection par encordement. D'autres règles pour les travaux de montage de structures en acier et les travaux de montage de structures en béton sont prévues pour 2014. Avec le lancement de la Charte pour le bâtiment, signée par les concepteurs et les représentants des travailleurs et des employeurs, la règle valable pour tous est la suivante: si une «règle vitale» est enfreinte, les travaux sont interrompus.

Ils ne pourront reprendre que lorsque le danger sera éliminé. Ce message est diffusé sous la forme du slogan «Stop en cas de danger / Sécuriser / Reprendre le travail».

La visite des chantiers constitue un autre volet important de la campagne. Elle permet de rendre attentif aux règles vitales directement sur place. Des dépliants, des supports pédagogiques et des cadeaux (eau minérale en 2011, barre énergétique en 2012, mètre pliant en 2013) sont distribués. Des «Risky» grandeur nature et des présentoirs de table sont également utilisés pour attirer l'attention sur les règles vitales.

19 000

apprentis qui travaillent dans des entreprises assurées par la CNA sont victimes d'un accident professionnel.

Apprentissage en toute sécurité

La CNA dénombre chaque année 19 000 accidents professionnels d'apprentis œuvrant dans les entreprises qu'elle assure: en clair, un apprenti sur huit est victime d'un accident chaque année. Ces données montrent que le risque d'accident professionnel est nettement plus élevé pour les apprentis que pour leurs collègues expérimentés. Les raisons sont multiples: les apprentis sous-estiment les dangers sur le lieu de travail, ne travaillent pas encore de manière systématique, surestiment parfois leurs propres capacités, n'osent pas poser de questions en cas d'incertitudes, etc. La CNA a réagi à cette situation en lançant la campagne de prévention baptisée «Apprentissage en toute sécurité» au début de l'année d'apprentissage 2013.

65 000

kits de démarrage ont été commandés en 2013.

La première année de campagne, démarrée au 1^{er} juillet 2013 et lancée publiquement le 12 août lors d'une conférence de presse nationale, a mis l'accent sur le rôle de modèle des formateurs et des supérieurs. La CNA veut en faire ses alliés pour la diffusion de ses messages de prévention: «STOP en cas de danger – Sécuriser – Reprendre le travail». Pour ce faire, la CNA met à la disposition des apprentis des moyens d'information, tels que la brochure «Dix étapes pour un apprentissage en toute sécurité», les «règles vitales» pour différentes branches, des dossiers d'exercices, des listes de contrôle, des affiches de petit format, etc. Ces documents sont réunis dans des dossiers spécifiques à chaque métier (avec une version pour les formateurs et une version pour les apprentis) appelés kits de démarrage. Fin 2013, le nombre de kits de démarrage commandés dépassait 65 000. Une carte STOP est également utilisée. Cette dernière est signée conjointement par l'apprenti et les formateurs, et doit donner aux jeunes l'assurance nécessaire pour dire STOP en cas de danger. Les premières évaluations indiquent que les kits de démarrage ont reçu un accueil positif. Les personnes interrogées considèrent que le thème est important et que le contenu et le déroulement de la campagne sont bons et appropriés. But de la campagne: diminuer de 50 % le nombre d'accidents d'apprentis en dix ans dans le cadre de la «Vision 250 vies».

En Suisse, plus d'un millier de personnes sont à ce jour décédées du fait d'avoir été exposées aux fibres d'amiante par le passé. Bien que l'utilisation de l'amiante soit interdite depuis 1990, le danger n'est pas encore écarté. Il s'en trouve encore beaucoup dans la plupart des bâtiments anciens dont les matériaux de construction, manipulés sans précaution, peuvent libérer des fibres d'amiante qui mettent en danger la santé des travailleurs. Le problème concerne principalement les branches du secteur principal (gros œuvre) et secondaire (second œuvre) de la construction.

Amiante

Avec la campagne de sensibilisation lancée en 2010 et prévue sur plusieurs années, la CNA intensifie la communication sur l'amiante. Une maison virtuelle de l'amiante est en outre en ligne depuis le printemps 2011. Elle permet aux intéressés de s'informer sur les matériaux contenant de l'amiante dans les bâtiments. Durant l'exercice, la CNA a informé de manière exhaustive sur la présence et la manière de traiter l'amiante, par exemple lors de foires et de manifestations s'adressant aux spécialistes et de séances mises sur pied dans les agences. Cette opération a été organisée au moyen de la maison de l'amiante ainsi que dans des revues spécifiques aux branches et dans les médias en ligne. En outre, une conférence de presse organisée en 2013 en Suisse romande et en Suisse alémanique a permis d'informer un plus large public sur les efforts de la CNA en matière de prévention contre les dangers de l'amiante.

La CNA collabore étroitement avec les associations professionnelles, afin de garantir la meilleure information possible des personnes concernées et de créer des bases de prévention optimales au sein des branches. Durant l'exercice, elle a intensifié cette collaboration. La coopération avec Batisec (solution par branche des associations suisselec, USIE, ASF, Isolsuisse et VSD), l'association des entreprises électriques suisses AES, l'association suisse des entreprises de construction en bois Holzbau Schweiz, ainsi que l'association suisse des maîtres ramoneurs ASMR a abouti à l'élaboration d'une publication spécifique à chaque branche. Par ailleurs, les travaux sont déjà bien avancés avec trois autres associations et pourront être achevés en 2014.

Une importante étude de dépistage NLST (National Lung Cancer Screening Trial) portant sur l'efficacité d'un dépistage précoce par tomodensitométrie («scanner») du poumon chez les personnes présentant un risque accru de cancer du poumon a été publiée en 2011. Sur la base de cette étude, la CNA propose des examens tomodensitométriques «low dose» pour le dépistage précoce du cancer du poumon aux travailleurs exposés à l'amiante et suivis dans le cadre de la prévention en médecine du travail, ainsi qu'aux assurés atteints de maladies professionnelles causées par l'amiante. Elle recommande un dépistage par scanner en présence d'un risque accru de cancer du poumon correspondant aux critères du NLST et lié soit à une exposition à l'amiante, soit à une association entre amiante et tabagisme. Ainsi, depuis la fin de l'année 2011, elle peut proposer pour la première fois une prévention médicale efficace des tumeurs malignes aux personnes exposées à l'amiante en Suisse. La participation aux examens tomodensitométriques est volontaire.



Infos complémentaires: www.suva.ch/amiante

Détection précoce de nouveaux thèmes pour la prévention

Avec son radar de détection précoce, la CNA cherche activement à détecter les signaux présentant un potentiel en matière de protection de la santé pour le futur. Plus de 200 signaux sont regroupés chaque année sous 30 thèmes avant d'être analysés. En 2013, dix thèmes pertinents pour le futur ont pu être définis. Différents secteurs spécialisés ont analysé les évolutions dans les domaines de la robotique, de la surveillance de la santé au poste de travail et de la stimulation neuro-cérébrale, et ont soumis des propositions d'action concrètes. Cette démarche a pour objectif de mettre en œuvre en temps voulu des mesures préventives dans ces domaines, dans le cadre de la protection de la santé. Par exemple, la mesure des sollicitations physiques au poste de travail à l'aide de biocapteurs pourrait présenter de nombreux avantages. Une collaboration précoce avec les organismes de normalisation en matière de sécurité des robots de service est également envisagée. La problématique de la prise de médicaments à des fins d'amélioration des performances au travail a été traitée dans une étude publiée en 2013 et réalisée en collaboration avec l'Institut suisse de recherche pour la santé publique et les addictions (ISGF) de l'Université de Zurich. D'autres activités sont prévues.

L'utilisation croissante de la technologie (mobile) et les progrès de l'automatisation au poste de travail soulèvent continuellement de nouvelles questions en matière de sécurité au travail, de charge de travail et de nouveaux risques. La CNA entend aborder ces questions suffisamment tôt et les inclure dans les thématiques du radar de détection précoce.

Formation

La CNA propose un riche programme de cours et de formations (www.suva.ch/cours) à l'intention des chargés de sécurité des entreprises, des supérieurs de divers niveaux hiérarchiques, des formateurs, des fabricants et des concepteurs, des employeurs et des travailleurs (associations) ainsi que des nouveaux collaborateurs des organes d'exécution.

Cours de la CNA



Le programme de formation a suscité un fort engouement. Les cours interdisciplinaires destinés aux futurs cadres et ingénieurs de sécurité (MSST) ainsi que les cours de méthodologie et pour spécialistes ont été menés à bien cette année encore. Le nombre de journées de cours et de participants a nettement augmenté et reflète le grand intérêt porté à l'offre de formations.

Tableau 13: Offres de cours et participants

	Cours 2012	Cours 2013	Journées de cours 2012	Journées de cours 2013	Participants 2012	Participants 2013
Cours CFST Ingénieurs de sécurité	5	4	50	40	72	62
Cours CFST Chargés de sécurité	15	17	271	311	283	323
Introduction au Droit suisse	1	2	4	8	10	29
Total des cours CFST	21	23	325	359	365	414
Cours CNA Sécurité au travail	17	17	136	136	357	355
Cours CNA destinés aux responsables des programmes de formation	6	6	12	12	112	115
Cours de méthodologie CNA	11	13	17	22	152	201
Cours spéciaux CNA	63	59	88	89	987	976
Total des cours CNA et CFST	118	118	578	618	1973	2061

En 2013, 333 diplômes de spécialistes de la sécurité au travail ont été décernés (contre 291 en 2012): 67 diplômes pour de futurs ingénieurs de sécurité (contre 50 en 2012) et 266 diplômes pour des chargés de sécurité (contre 241 en 2012).

Au total, 23 collaborateurs à plein temps de la CNA se sont occupés de l'organisation des cours de la CFST et de l'enseignement. Quelque 100 collaborateurs de la CNA interviennent ponctuellement comme formateurs ou experts, et une dizaine d'autres travaillent à plein temps dans le domaine de la formation. Outre les chefs de cours de la division «Sécurité au travail Lausanne» (SR), les divisions «Santé au poste de travail» (GA) et «Sécurité au travail Lucerne» (AL) apportent aussi une contribution importante.

Les cours de méthodologie pour les spécialistes abordent les thèmes suivants:

- Détermination des dangers et évaluation des risques
- Analyse des accidents et des événements
- Conduite d'entretiens
- Techniques d'audits de sécurité

Les cours spéciaux permettent aux participants d'acquérir et d'approfondir leurs connaissances dans les domaines suivants:

- Construction
- Construction de machines
- Radioprotection
- Lutte contre le bruit
- Ergonomie
- Prévention des maladies professionnelles

Réseau de formations

Dans le cadre du réseau de formation «Prévention» de la CNA, des organismes de conseil et de formation privés proposent des cours de base sur le thème «Sécurité au travail et protection de la santé». La CNA définit les objectifs didactiques de ces cours et contrôle leur contenu ainsi que la qualification des formateurs.

En 2013, 42 cours de base «Connaissances de base en sécurité au travail et protection de la santé» ont été dispensés (49 en 2012), soit au total 84 (98 en 2012) journées de cours pour 555 (619 en 2012) participants. Depuis sa création, le réseau de formation a permis de former 4 488 personnes.



Informations détaillées et dates: www.suva.ch/cours

Autres exposés, cours et collaboration avec des tiers

En 2013, les secteurs spécialisés ont aussi assuré des cours et des présentations spécifiques à destination des hautes écoles, entreprises et associations d'employeurs et de travailleurs, ainsi que de tous les milieux intéressés. De plus, de très nombreux cours ont également été organisés en dehors du programme, afin de répondre à la demande et aux besoins spécifiques d'entreprises ou d'associations.

Tableau 14: Interventions et participants

	Nombre 2012	Nombre 2013	Participants 2012	Participants 2013
Exposés	510	430	20 299	20 645
Cours en dehors du programme	253	298	7 154	5 576
Total	763	728	27 453	26 221

Le nombre de cours spéciaux en dehors du programme a augmenté, mais les participants ont été nettement moins nombreux. Le nombre d'exposés a sensiblement baissé, avec 430 exposés. Toutefois, le nombre de participants est resté très élevé et indique qu'ils ont touché un auditoire plus important.

Plus de 100 maîtres d'apprentissage et enseignants d'écoles professionnelles ont été sensibilisés à la sécurité au poste de travail en 2013.

La CNA est également active dans le domaine des apprentissages et auprès du comité consultatif du Master of Advanced Studies en travail et santé de l'Université de Lausanne et de l'EPF de Zurich.

Les sites Web www.suva.ch/suvapro et www.suva.ch/waswo-f fournissent une multitude d'informations sur la sécurité au travail et la protection de la santé:

- Campagnes et offres de la CNA
- Gestion des absences
- Médecine du travail
- Méthode MSST: la sécurité systémique
- Nombreux thèmes spécialisés et spécifiques aux branches
- Moyens d'information / Publications
- Produits de sécurité
- Formation continue et perfectionnement
- Certification

Tâches d'information publique



Ces pages permettent de télécharger de nombreuses aides de travail pour la sécurité au travail dans les entreprises, par exemple plus de 170 listes de contrôle pour la détermination des dangers et la planification des mesures, des outils pour l'appréciation du risque ainsi que d'autres aides pour les entreprises.

Les publications, sur papier ou sous forme électronique, constituent un moyen efficace pour transmettre des informations et des messages spécifiques aux divers groupes cibles dans les entreprises. En 2013, la CNA a mis en ligne de nombreuses contributions sur Internet ainsi que 64 nouvelles publications sur les thèmes liés à la sécurité au travail (67 en 2012), à savoir:

- 5 listes de contrôle pour la détermination des dangers et la planification des mesures
- 23 documents d'information, feuillets d'information, documents de formation, prospectus
- 15 fiches thématiques (uniquement au format PDF)
- 10 affiches de petit format à apposer dans les entreprises
- 5 films et 6 didacticiels

L'activité de publication a été concentrée sur les thèmes de campagne «Règles vitales», «Apprentissage en toute sécurité» et «Amiante». Au cours de l'exercice, la CNA a imprimé environ 2 millions de publications sur le thème de la sécurité au travail.

En 2013, la CNA a encore élargi et actualisé son offre sur Internet. Le site Internet SuvaPro a ainsi enregistré près de 920 000 visiteurs (2012: 816 000) et 630 000 téléchargements de publications sur le thème de la sécurité au travail (2012: 520 000). Presque toutes les informations sont disponibles en allemand, en français et en italien.

Au cours de l'exercice, la CNA a aussi modernisé son concept de publication (stratégie de contenu), afin d'exploiter au mieux les possibilités des médias électroniques pour le travail de prévention, et de prendre en compte le changement de comportement des clients en matière de médias. Les quatre piliers de ce nouveau concept sont les suivants: 1. Concentration sur l'essentiel, 2. Plus d'images, moins de texte, 3. Communication personnalisée, 4. Priorité au numérique.

La publication «SuvaMedical» qui informe les médecins du travail et médecins praticiens a traité des thèmes ci-après: amines aromatiques et cancer de la vessie, risques pour la santé dus au soudage, effets du nickel, les résines époxy, défi à la dermatologie professionnelle, le travail en ambiance chaude, maladies professionnelles, toxicité critique et valeurs limites. La médecine du travail a en outre mis en ligne 10 fiches thématiques nouvelles ou remaniées, portant ainsi à 34 le nombre de fiches de la CNA sur les thèmes d'actualité en médecine du travail.

Les publications de la CNA sont accessibles par le portail www.suva.ch/waswo-f.



L'intérêt des médias suisses pour les thèmes de la sécurité au travail et de la protection de la santé ne se dément pas et les articles et reportages ont donc aussi été nombreux en 2013. Les revues professionnelles et associatives ont abordé les thématiques suivantes: extension de la charte de la sécurité, l'électricité en toute sécurité, le bruit au poste de travail et la campagne trebucher.ch.

En 2013, les relations avec les médias ont été marquées par 4 points forts qui ont reçu un écho important dans toute la Suisse:

■ **Innovations en matière de prévention des maladies dues à l'amiante**

Lors d'une conférence de presse nationale organisée en mars, la CNA a présenté deux innovations: l'outil «Inventaire amiante» et l'utilisation du dépistage par tomodensitométrie pour la prévention des maladies dues à l'amiante. Les articles publiés à ce sujet dans les nombreux quotidiens ainsi que dans les revues associatives et professionnelles ont tous été positifs. Par ailleurs, la diffusion de reportages au journal télévisé et sur les radios nationales SRF1 et RTS a été particulièrement réjouissante.

■ **Apprentissage en toute sécurité**

La conférence de presse du mois d'août a suscité un intérêt considérable. La diffusion d'un grand nombre de reportages dans les médias électroniques, et notamment sur les chaînes et radios du groupe SRF, est très réjouissante. La thématique a ainsi été traitée lors de l'édition principale du journal télévisé ou encore dans l'émission d'information des consommateurs Espresso en Suisse alémanique. Le lancement de la campagne et notre message ont également été relayés sur les grands portails en ligne et dans les principaux médias imprimés mais aussi en Suisse italienne et romande (en particulier sur les chaînes du groupe SRF).

■ **Etude de l'Université de Lugano: «Comment les Suisses gèrent-ils la douleur?»**

Soucieuse de développer des outils de prévention axés sur la pratique, la CNA s'est demandé s'il était possible de mettre au jour des différences culturelles dans la perception des symptômes psychosociaux au travail. Elle a donc chargé l'Institut de Communication et de Santé de l'Université de la Suisse italienne d'étudier si un Suisse allemand, un Romand ou un Tessinois avait une perception spécifique de ces symptômes. La CNA a fourni les résultats de cette enquête dans un communiqué de presse et dans les médias sociaux. De nombreux quotidiens ont publié des articles sur cette enquête, pour la plupart en ligne.

■ **Etude de l'Université de Zurich: «Dopage au travail et lors de la formation»**

Il existe une supposition selon laquelle les personnes en formation et les travailleurs sont toujours plus nombreux à consommer des médicaments délivrés sur ordonnance ou d'autres substances psychoactives pour lutter contre le stress et améliorer leurs performances cognitives. Cette supposition a incité la CNA à commanditer une première enquête représentative au sein de la population suisse, afin de mieux cerner la problématique du dopage dans le monde professionnel et de la formation. Les résultats de cette étude ont été présentés dans le cadre du 12^e Forum de discussion national consacré aux troubles de la santé associés au travail, auquel des journalistes étaient également invités. Un communiqué de presse a permis d'assurer parallèlement une large couverture médiatique nationale.

La CNA a participé en 2013 à 7 salons professionnels (9 en 2012) dans les trois régions linguistiques de Suisse ainsi qu'en Allemagne (salon de la filière bois à Hanovre, salon InterTech à Dornbirn). La maison de l'amiante était présente sur trois salons en Suisse. La CNA a présenté les campagnes en cours (amiante, maintenance en toute sécurité, l'électricité en toute sécurité et les règles vitales, par exemple pour le travail en forêt) ainsi que des produits de sécurité et ses prestations de certification.

Suivi des solutions par branches MSST

Les associations de branches et, avec elles, les organismes responsables des solutions par branche fondés sur le partenariat social assument une fonction importante de multiplicateurs visant à promouvoir la sécurité au travail et la protection de la santé. La collaboration avec les 41 organismes responsables des solutions par branches (38 en 2012; les solutions par branches n° 78 Solution Romande des Entreprises de Nettoyage SREN et n° 79 Holzbau Schweiz sont nouvelles) entrant dans le domaine de compétences de la CNA est bien rodée. Un spécialiste de la sécurité de la CNA dis-

posant de connaissances approfondies de la branche a été désigné comme interlocuteur direct pour chaque organisme responsable. En plus de soutenir activement ce dernier dans sa mission, il planifie et coordonne les autres prestations de la CNA en matière de prévention pour la branche concernée.

A travers l'exécution de la LAA, la CNA influe aujourd'hui à trois niveaux sur la promotion permanente de la sécurité et la protection de la santé:

- Les contrôles d'entreprises sont réalisés en fonction des critères suivants: risque, fréquence des accidents, nombre de collaborateurs concernés dans l'entreprise, état d'avancement de la méthode MSST, accidents graves. Après chaque contrôle effectué, les mesures convenues avec l'entrepreneur sont confirmées par écrit. L'entreprise doit à son tour annoncer par écrit qu'elle a procédé aux améliorations définies. Les contrôles ultérieurs sont effectués par sondages.
- Les expériences faites lors des contrôles dans les entreprises servent à l'évaluation de celles-ci dans le cadre de la recertification des solutions par branches (38 renouvelées, 3 en cours). Les organismes responsables se chargent de l'application des mesures convenues, avec le concours des représentants des travailleurs. Cette collaboration à long terme avec les organismes responsables des solutions par branches permet de promouvoir durablement l'amélioration de la sécurité au travail et de la protection de la santé dans les entreprises affiliées.
- Dans le cadre du programme de prévention «Vision 250 vies», la CNA a élaboré un ensemble de «règles vitales», en collaboration avec les associations concernées et les représentants des travailleurs. Les dernières «règles vitales» publiées concernent le génie civil et les travaux publics, l'industrie et l'artisanat, ainsi que les remontées mécaniques et téléskis. Des «règles vitales» sont actuellement disponibles pour onze branches ou activités. Outre l'information et la sensibilisation, des contrôles ciblés sont notamment prévus afin de vérifier si lesdites règles sont respectées lors du travail. A ce titre, elles constituent également un élément de prévention important pour une partie des solutions par branches.

plus de 170

listes de contrôle constituent un outil approprié permettant aux PME d'effectuer un contrôle systématique des postes de travail.

Listes de contrôle

Les listes de contrôle, dont le nombre dépasse désormais 170, constituent un outil approprié et convivial permettant aux PME d'effectuer un contrôle systématique des postes de travail axé sur le risque, que l'entreprise soit affiliée ou non à une solution par branche. L'importance des listes de contrôle de la CNA pour la détermination des dangers a été reconnue depuis longtemps par les organismes responsables des solutions interentreprises. Pour les PME, ces listes de contrôle constituent en même temps une base utile pour la sensibilisation et l'instruction du personnel. Enfin, elles favorisent la participation des collaborateurs, qui peuvent ainsi proposer eux-mêmes des améliorations ou les mettre directement en œuvre.

A travers son travail de prévention, la CNA poursuit un objectif clair: «Des travailleurs en bonne santé à des postes de travail sûrs». Elle fournit ainsi une importante contribution à la prévention des accidents et des maladies professionnels, aide à réduire les souffrances, à faire baisser les absences et les coûts et à accroître la productivité des entreprises.



La sécurité, c'est

RESPECTER

Organisations spécialisées

Outre la CNA et les organes d'application de la loi sur le travail, des organismes appelés organisations spécialisées (cf. art. 51 OPA) supervisent l'application des prescriptions concernant la prévention des accidents du travail dans les entreprises. En application de l'art. 85 al. 3 OPA, la CFST a habilité la CNA à conclure avec six de ces organisations spécialisées des contrats relatifs à l'accomplissement de certaines tâches dans le domaine de la prévention des accidents et des maladies professionnels. Il s'agit en règle générale de tâches exigeant des connaissances particulières et qu'aucun autre organe ne peut assumer faute de personnel ou de moyens techniques.

Généralités

Les organisations spécialisées sont divisées en inspections techniques et en organes de consultation. Les inspections techniques sont définies comme des organisations spécialisées qui, en relation avec le domaine concerné, disposent des connaissances techniques particulières ainsi que des ressources personnelles et matérielles correspondantes et qui sont en outre économiquement indépendantes et habilitées, si cela est stipulé dans le contrat, à notifier des décisions dans le domaine de la sécurité au travail.

Quant aux organes de consultation, ce sont des organisations spécialisées qui disposent certes de connaissances techniques particulières et des ressources humaines et matérielles correspondantes, mais qui ne satisfont pas, ou en partie seulement, au critère de l'indépendance économique.

Des contrats ont été conclus avec les organisations spécialisées suivantes:

1. electrosuisse, SEV, Association pour l'électrotechnique, les technologies de l'énergie et de l'information / Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI)
2. Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux, SSIGE / Inspection technique de l'industrie gazière suisse (ITIGS)
3. Association suisse pour la technique du soudage, ASS / Inspection technique
4. Association suisse d'inspection technique, ASIT / Inspection des chaudières
5. Fondation «agris», issue du Service de prévention des accidents dans l'agriculture SPAA / Organe de consultation
6. Société suisse des entrepreneurs, SSE / Bureau pour la sécurité au travail (BST)

Le 5 décembre 2013, conformément à l'art. 85 al. 3 OPA, la CFST a approuvé un nouveau contrat de prestations entre la CNA et la Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux (SSIGE, Zurich), qui est entré en vigueur le 1.1.2014. Ce contrat porte sur la collaboration de la SSIGE, en particulier de l'Inspection technique de l'industrie gazière suisse (ITIGS), dans le cadre de la promotion de la sécurité au travail liée aux carburants et combustibles gazeux de réseau dans les entreprises qui distribuent ces gaz à des tiers, et remplace le contrat de 1990.

Les organisations spécialisées sont toutes structurées différemment. Leur organisation et leurs champs d'activité sont adaptés à leurs domaines spécifiques. Les travaux dans le secteur de la prévention des accidents professionnels ne représentent souvent qu'une partie de l'activité de ces organisations, en particulier pour les inspections spécialisées. Les tableaux et les descriptions succinctes ci-après ont, de ce fait, uniquement un caractère général.

Personnel

Le tableau 15 de la page suivante fait apparaître la totalité des unités de personnel des organisations spécialisées (colonnes 1 et 2) ainsi que celles qui sont affectées à des tâches relevant de la LAA (colonnes 3 et 4, dont les chiffres résultent dans une partie des cas de conversions effectuées à partir de fonds versés par la CFST et justifiés par le rapport des heures consacrées au domaine de la LAA).

Tableau 15: Personnel

	Nombre de personnes occupées		Unités de personnel LAA	
	2012	2013	2012	2013
electrosuisse (ESTI)	242 (72)	260 (78)	1,5	2,0
SSIGE (ITIGS)	47	47	6,0	6,0
ASS/Inspection technique	17	17	6,0	6,0
ASIT (Inspection des chaudières)	48	48	1,0	1,0
agriss	6,5	6,5	6,5	6,5
BST	7,5	7,5	3,5	3,5

Exécution

Le tableau 16 ci-après est surtout destiné à donner une idée des proportions des activités exercées dans le secteur de la prévention des accidents. Il convient aussi de préciser que, pour certaines organisations, l'inspection d'un appareil spécial ou d'une installation technique est enregistrée dans la statistique comme «visite d'entreprise». Il arrive souvent qu'il y ait plusieurs de ces objets dans une seule et même entreprise. Aucune «comparaison des prestations» entre les diverses organisations et avec les autres organes d'exécution ne peut et ne doit être faite sur cette base.

Tableau 16: Activités d'exécution

	Nombre de visites d'entreprises		Nombre d'entreprises visitées		Nombre de lettres de confirmation		Nombre d'avertissements art. 62 OPA		Nombre de décisions art. 64 OPA		Autorisations de déroger art. 69 OPA	
	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013	2012	2013
electrosuisse ¹	146	176	146	176	64	163	0	0	0	0	0	0
SSIGE	192	195	172	185	223	235	73	96	0	0	0	0
ASS	677	730	677	730	677	730	43	57	0	0	0	0
ASIT ²	14 301	10 859	8 938	8 044	27 004	23 137	0	0	0	0	0	0
agriss ³	650	695	650	695	640	670	0	2	0	0	0	0
BST ³	41	41	41	41	0	0	0	0	0	0	0	0

¹ Depuis l'entrée en vigueur du nouveau contrat, ces chiffres ne figurent plus dans les statistiques.

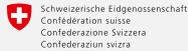
² Contrôles réalisés selon l'ordonnance relative à l'utilisation des équipements sous pression par 12 inspecteurs de l'inspection des chaudières. Des lacunes importantes, voire graves, ont été constatées sur 204 objets (578 l'année précédente).

³ Instance consultative, non habilitée à prendre des décisions selon l'art. 64 OPA.

Autres informations relatives aux activités d'exécution

L'activité principale des organisations spécialisées consiste dans la réalisation des tâches d'exécution dans les entreprises, tâches qui sont récapitulées dans le tableau ci-dessus (à l'exception du BST). Elles développent en outre de nombreuses autres activités en vue de la promotion de la sécurité au travail, par exemple sous forme d'élaboration d'un recueil de règles, de publications, de l'organisation de cours et de séminaires, d'information du public, de réponse aux demandes d'information par téléphone, d'expertises, de participations à différents groupes de travail, de conseils aux autorités et d'autres organes d'exécution.

Toutes les organisations publient leurs propres rapports annuels. Pour de plus amples informations sur les activités respectives, nous vous renvoyons à ces rapports. Les personnes intéressées peuvent les consulter sur les sites des organisations ou les demander aux adresses indiquées (voir tableau «Liste des adresses» ci-après).



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Starkstrominspektorat ESTI
Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI
Ispettorato federale degli impianti a corrente forte ESTI
Inspektorat federal d'installaziuns a current ferm ESTI



electrosuisse, SEV

Association pour l'électrotechnique, les technologies de l'énergie et de l'information
Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI)
Luppmenstrasse 1, 8320 Fehraltorf
Tél. 044 956 12 12, Fax 044 956 12 22
esti@esti.ch, www.esti.ch

Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux, SSIGE

Inspection technique de l'industrie gazière suisse (ITIGS)
Grütlistrasse 44, Case postale 2110
8027 Zurich
Tél. 044 288 33 33, Fax 044 202 16 33
info@svgw.ch, www.svgw.ch

Association suisse pour la technique du soudage (ASS)

Inspection ASS
St. Alban-Rheinweg 222, 4052 Bâle
Tél. 061 317 84 84, Fax 061 317 84 80
info@svsxass.ch, www.svs.ch

Association suisse d'inspection technique (ASIT)

Inspection des chaudières
Richtistrasse 15, Case postale,
8304 Wallisellen
Tél. 044 877 61 11, Fax 044 877 62 11
info@svti.ch, www.svti.ch (à la rubrique «Portrait»)

agriss

Picardiestrasse 3-Stein
5040 Schöftland
Tél. 062 739 50 70, Fax 062 739 50 30
info@agriss.ch, www.agriss.ch

Société suisse des entrepreneurs (SSE)

Bureau pour la sécurité au travail (BST)
Weinbergstrasse 49, Case postale
8042 Zurich
Tél. 044 258 81 11, Fax 044 258 83 35
verband@baumeister.ch, www.baumeister.ch

Liste des adresses



Rapport annuel 2013**Commission fédérale de coordination
pour la sécurité au travail CFST**

Case postale, 6002 Lucerne
Tél. 041 419 51 11, Fax 041 419 61 08
ekas@ekas.ch, www.cfst.ch

D'autres exemplaires du rapport annuel
peuvent être commandés par téléphone au
041 419 58 51 ou par fax au 041 419 59 17.
Référence: CFST/JB13.f

Le rapport annuel est également disponible
en allemand et en italien.
Reproduction autorisée avec mention
de la source.

